

DÉLIBÉRATION N° CB 04.05 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2004

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 1^{er} juillet 2004**

Le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2004, sous réserve de la modification ci-annexée.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 04.05 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2004

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 1^{er} juillet 2004

- page 46 - 1^{er} paragraphe :

Il y a lieu de lire :

"M. PIALAT note tout l'intérêt du SAGE de la Sélune et les questions d'ordre économique posées par ce barrage. Le SAGE est le bon lieu de discussion... "

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} JUILLET 2004

Le 1^{er} juillet 2004 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003
2. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ DE BASSIN
3. DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE
4. DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE L'EAU
5. INFORMATION SUR LE VIII^{EME} PROGRAMME DE L'AGENCE ET SA RÉVISION A MI-PARCOURS
6. AVIS SUR LES PROJETS DE SAGE
7. DESIGNATIONS :
 - 7.1 - au Comité National de l'Eau
 - 7.2 - à la COMINA
 - 7.3 - du Président de la commission géographique Vallées d'Oise
8. DIVERS
 - 8.1 - La libre circulation des poissons
 - 8.2 - Information sur le conseil scientifique

Etaient présents

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

En qualité de représentants des collectivités territoriales

Mme CONSTANTIN
M. DESCHAMPS accompagné de son suppléant M. THOURY
M. FORTUNÉ
M. GIROD
M. HALBECQ accompagné de son suppléant M. GANNÉ
Mme HESSEL
M. JUILLET
M. LARMANOU
M. LAURENT
M. MARCHET
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. NICOLAS
M. PARISSÉ
M. PESQUET
M. SANTINI accompagné de son suppléant M. OUZOULIAS
M. SAUVADET F.
M. TEISSIER
M. VANTOMME

En qualité de représentants des usagers

M. BAILLOT accompagné de son suppléant M. DAVID
M. BARRÈRE accompagné de son suppléant M. OLIVIER
Mme BÉNARD
M. BIZEC
M. CHATILLON
M. COLSON
Mme DAUBRESSE en qualité de suppléante de M. GIARD
M. DESANLIS en qualité de suppléant de M. GRANJON
M. DESLANDES
M. DEVANNEAUX
Mme ELSÉN
Mme ESTERLINGOT accompagnée de Mme PREVOSTEAU
M. FERRET
M. FLIPO
M. GILLET accompagné de son suppléant M. PLEynet
M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. SPILLIAERT
M. GUIRKINGER
Mme HOYDRIE
Mme KRAHENBUHL
M. LANDAIS
M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE

M. NOTIN en qualité de suppléant de Mme de CHAVAGNAC
 M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
 M. PAREYN accompagné de son suppléant M. DUVAL
 M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
 M. REMONDIÈRE
 M. SARTEAU
 M. SCHOCKAERT
 M. VICAUD
 M. YON

En qualité de personnes compétentes

M. LEFEUVRE
 M. SAGLIO accompagné de son suppléant M. HIRTZ

En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

M. ABORD de CHATILLON
 M. BARNAGAUD
 M. CLAPIER
 M. FASSAERT
 M. MALO en qualité de suppléant de M. BARBOSA

En qualité de représentant de l'Etat

M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie
 - DRASS Ile-de-France

 Mme HOMOBONO Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
 de la région Ile-de-France

 M. MONTEIL et Mme SCIOT, au titre du Service de la Navigation de la Seine

 M. MOURLON DIREN/SEMA - Région Bourgogne

 M. PIALAT DIREN de la région Ile-de-France,
 accompagné de Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe

 M. RUFFIN Chargé de mission, représentant le Préfet de la région Champagne-
 Ardenne

 Mme SYNDIQUE Chef du SEMARN, DIREN Picardie, en tant que représentant le Préfet
 de la région Picardie

 M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

 Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de région Ile-de-France, en tant
 que suppléante de M. DORS

Assistaient également

- M. BERTEAUD Directeur de l'Eau
- Melle BINARD et Melle RICHARD, Muséum National d'Histoire Naturelle -programme eau-
- M. BRUNET au titre de la ville de Paris
- M. COGEZ au titre du département de la Seine-Seine-Denis
- M. DUMINY et M. THIBAUT, au titre du SIAAP
- M. GRIENCHE et M. de SMEDT, au titre de la DIREN Ile-de-France
- M. MANTEY Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- M. ROEDERER Directeur de la DREIF-DERU
- Mme SABLIER Secrétaire de la Commission agricole « Eau Pollution »
- M. SAVARY SRC Normandie - Mer du Nord
- M. STAHL au titre de la Lyonnaise des Eaux
- M. VERDISSON au titre de la Communauté de communes de l'Agglomération Rémoise

Assistaient au titre de l'agence

- M. FRADIN, Directeur Général
- | | |
|--------------|------------------|
| Mme AMEZAL | M. LAVENIER |
| Mme BAUDON | M. LEJEALLE |
| M. BORIES | M. LORFEUVRE |
| M. BRICHARD | M. MARET |
| M. CAUSSIN | Mme MONBRUN |
| Mme CLAIRAZ | M. PEREIRA-RAMOS |
| M. COLLET | M. PICARD |
| M. DARTOUT | Mme SARRADE |
| M. DECROIX | M. SAUVADET A. |
| M. GUILLAUME | M. SICARD |
| Mme JOVY | M. TABUCHI |
| Mme KHAROUBI | |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. AFRIBO	M. CUGNIERE	M. MENUEL
M. BARADUC	M. DEBOTTÉ	M. OLIVER
M. BARBOSA	M. DELPRAT	M. PERROT
M. BARRIER	M. FALLOU	M. PINARD
M. BIWER	M. FARION	M. SIBIEUDE
Mme BOISORIEUX	M. FRAU	M. THOMAS
M. de BOURGOING	M. GIARD	Mme VENET
M. BREDEAU	M. LEGER	
M. COUSOT	M. LEMAY	

*
* *

M. GALLEY en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette grande salle de l'Union Internationale des Chemins de Fer.

Je salue tout d'abord, M. Guy FRADIN, nouveau Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui succède à M. Pierre-Alain ROCHE que je remercie ici pour le travail qu'il a pu accomplir pendant ces 5 dernières années.

M. FRADIN a été successivement Directeur de l'Agriculture et de la Forêt d'Île de France, Directeur de la Protection de la Nature et Directeur de Cabinet du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, c'est dire s'il pourra répondre au mieux aux multiples préoccupations des uns et des autres et que son aide nous sera des plus précieuse.

Par ailleurs, à la suite des élections régionales et cantonales, des modifications dans la composition de notre Comité de bassin sont intervenues.

Je veux donc saluer les nouveaux membres même s'ils ne sont pas tous là :

➤ Pour les régions :

Basse-Normandie

Titulaire : M. Jean-Karl DESCHAMPS, en remplacement de M. Michel THOURY.

Suppléant : M. Michel THOURY, en remplacement de M. Didier ANGER.

Bourgogne

Titulaire : M. Bernard PESQUET, en remplacement de M. Michel DELPRAT.

Suppléant : Mme Claudine BOISORIEUX, en remplacement de M. Philippe MOREL.

Centre

Suppléant : M. Bernard FARION, en remplacement de M. François CARÉ.

Champagne-Ardenne

Titulaire : Mme Régine PILLIÈRE, en remplacement de M. Jacques DOUADI.

Suppléant : M. Gérard MENUÉL, en remplacement de M. Pierre MATHIEU.

Haute-Normandie

Titulaire : M. Jean-Pierre GIROD, en remplacement de M. Bernard AMSALEM.

Suppléant : M. Marc-Antoine JAMET, en remplacement de M. Jean-Pierre GIROD.

Picardie

Titulaire : Mme Renza FRESCH, en remplacement de M. Guy VADEPIED.

Suppléant : M. Daniel BEURDELEY, en remplacement de M. Claude GEWERC.

➤ *Pour les départements :*

Yonne

Titulaire : M. Michel DELPRAT, en remplacement de M. Guy BOURRAS.

Eure-et-Loir

Suppléant : M. Jacky JAULNEAU, en remplacement de Mme Catherine PESNOT.

Loiret

Titulaire : M. Michel GRILLON, en remplacement de M. Jean-Charles PARÉ.

Suppléant : M. Jean-Charles PARÉ, en remplacement de M. René ALAUX.

Ardennes

Suppléant : M. Joseph AFRIBO, en remplacement de M. Michel VUIBERT.

Marne

Titulaire : M. Pascal PERROT, en remplacement de M. Michel LECOURTIER.

Haute-Marne

Titulaire : M. Antoine ALLEMEERSCH, en remplacement de M. Denis MAILLOT.

Suppléant : M. Denis MAILLOT, en remplacement de M. Paul FLAMERION.

Eure

Titulaire : M. Daniel LEHO, en remplacement de M. Franck MARTIN.

Suppléant : M. Franck MARTIN, en remplacement de M. Jean-Louis DESTANS.

Seine-Maritime

Titulaire : M. Michel BARRIER, en remplacement de M. Michel LEJEUNE.

Suppléant : M. Bernard LEGER, en remplacement de M. Patrick CHAUVET.

Hauts-de-Seine

Titulaire : M. Philippe LAURENT, en remplacement de M. Henry WOLF.

Seine-Saint-Denis

Titulaire : M. Pascal POPELIN, en remplacement de M. Gilbert CONTE.

Suppléante : Mme Josiane BERNARD, en remplacement de M. Pascal POPELIN.

Seine-et-Marne

Titulaire : M. Jean DEY, en remplacement de M. Dominique SATIAT.

Suppléant : M. Dominique SATIAT, en remplacement de M. Tino PETRUZZI.

Val-de-Marne

Titulaire : M. Jacques PERREUX, en remplacement de M. Jean-Pierre MARANCHEL.

Val-d'Oise

Suppléant : M. Jean-Pierre MULLER, en remplacement de M. Roland DAFFIX.

Meuse

Titulaire : M. Pierre PARISSÉ, en remplacement de M. Claude BIWER.

Suppléant : M. Bernard VILFAYOT, en remplacement de M. Pierre PARISSÉ.

Oise

Titulaire : M. André VANTOMME, en remplacement de M. Patrice MARCHAND.

➤ Et pour les communes au titre des établissements publics de coopération intercommunale :

Suppléant : M. Bruno QUESTEL, en remplacement de M. Daniel LEHO.

Je leur souhaite la bienvenue et les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées.

L'Agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse enfin aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

Je voudrais maintenant faire une mention toute particulière à Pierre-Alain ROCHE.

Pierre-Alain ROCHE a été pendant cinq ans le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il a assuré cette fonction avec un parfait dévouement et une très grande intelligence.

Il a été successivement :

- ⇒ Ingénieur au bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) (1981-1983),*
- ⇒ Sous-directeur de l'aménagement des eaux au ministère de l'Environnement (1984-1990),*
- ⇒ Directeur adjoint de l'Equipement de Gironde (1991-1993),*
- ⇒ Ingénieur en chef des ponts et chaussées (1994),*
- ⇒ Directeur de l'Equipement de l'Aube (1994-1996), c'est là que personnellement j'ai fait sa connaissance,*
- ⇒ Directeur de l'Equipement Picardie-Somme (1997-1998),*
- ⇒ Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (1998-2004).*

Son passage à Seine-Normandie a été apprécié de tous. Il a su redresser la situation administrative de l'Agence qui nous avait valu un certain nombre d'observations de la part de la Cour des Comptes et de la part de nos tutelles.

Il a surtout eu pour moi l'extraordinaire mérite d'aborder la décentralisation. La directive-cadre européenne nous fait, comme vous le savez, obligation de consulter le public et M. ROCHE a eu le mérite de relancer les commissions géographiques, ce qui nous a permis par rapport à d'autres bassins de contacter pour l'état des lieux le maximum de personnes. La constitution des commissions géographiques, avec l'aide des directeurs de secteur, a rencontré un très grand succès à ce point que notre Comité de bassin, avec son Président en particulier, a ressenti un surcroît d'autorité du fait de ces contacts parce qu'il est devenu porteur, à travers la réunion de ces commissions, de l'opinion générale.

Il faut en rendre grâce à M. ROCHE, qui imperturbablement a contacté les personnes, les a sélectionnées au profit de l'intérêt général.

M. ROCHE a également beaucoup travaillé sur les problèmes de gestion de notre maison et il a redressé la barre. Hélas il n'a pas redressé suffisamment le problème des engagements puisque nous avons une trésorerie qui a été malheureusement ponctionnée par l'Etat, ce qui a été dommageable pour nous.

Je voudrais ajouter que M. ROCHE a été un très grand directeur à une période critique de notre agence de l'eau et que nous lui devons un très grand remerciement pour tout ce qu'il a fait. Je lui adresserai donc une lettre pour lui dire tout l'intérêt que vous portez à sa carrière et au travail qu'il a fait.

Enfin, je conclurai en ajoutant que M. Pierre-Alain ROCHE est âgé de 48 ans, qu'il est marié et père de 3 enfants. Il est également chevalier de la légion d'honneur.

*
* *
*

Depuis notre dernière rencontre, les 6 commissions géographiques se sont réunies entre le 15 janvier et 10 février 2004 dans un climat particulièrement constructif. Trois points ont été à l'ordre du jour : l'état des lieux de la directive cadre et les principaux enjeux du bassin ; les priorités territoriales 2004-2006 de l'agence de l'eau ; le débat sur l'eau à la suite des propositions du Ministre. Au début de l'année 2005, ces commissions se réuniront une nouvelle fois pour faire le point des questions en cours et préparer l'avenir. Mais nous reviendrons sur ce sujet dans la matinée.

Vous comprendrez l'importance de cette journée par son ordre du jour que je vais rapidement vous énoncer.

Tout d'abord nous adopterons le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003 et procéderons à une légère modification du règlement intérieur.

Puis nous aborderons, une question d'actualité et d'importance, la mise en œuvre de la directive cadre dans sa phase de « Consultation du public ».

Ensuite, nous passerons à un point essentiel de notre ordre du jour « Le débat sur la politique de l'eau ».

Il me paraît utile de vous rappeler quelques éléments du contexte dans lequel s'inscrit ce débat aujourd'hui.

Le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, M. LEPELTIER, lors de la Conférence des Présidents de Comité de bassin, le 27 mai dernier, a annoncé qu'il poursuivrait le processus de concertation sur l'eau. Ce dernier devant aboutir à un projet de loi qui devrait être présenté au Parlement au printemps 2005.

Un des principaux objets de notre réunion d'aujourd'hui sera donc de débattre des dernières propositions du Ministère sur l'évolution de la politique de l'eau et de recueillir vos premières observations

Nous aurons ensuite une information sur le VIII^{ème} programme de l'Agence et sa révision à mi-parcours.

Nous aurons une information sur les projets de SAGE.

Puis nous procéderons aux élections :

- ❖ de 2 représentants, un titulaire et un suppléant au Comité national de l'eau au sein du collège des « collectivités territoriales »,
- ❖ d'1 représentant à la COMINA,
- ❖ du Président de la commission géographique des Vallées d'Oise.

Enfin nous terminerons par une information sur 2 points divers, mais notables qui concernent d'une part la libre circulation des poissons et d'autre part le Conseil scientifique.

Pour terminer, je vous rappelle que le Conseil d'administration de l'Agence se réunira le 22 octobre et que notre assemblée se réunira en fin d'année le 1^{er} décembre.

Le programme étant particulièrement chargé, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 DÉCEMBRE 2003

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 27 janvier 2004. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'Agence n'a pas reçu de demande de modification.

S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de l'approuver. »

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003 ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° CB 04.01)

2. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

« Ce point a pour objectif de conforter l'approche territoriale du Comité de bassin en créant un groupe « politiques territoriales » inscrit officiellement dans son règlement intérieur.

M. COLLET, pouvez-vous nous faire le point sur cette question ? »

M. COLLET indique que dans le contexte de la directive cadre européenne sur l'eau, le Conseil d'administration et le Comité de bassin ont fait de l'approche territoriale un axe majeur du programme de l'agence de l'eau.

Cette politique s'est notamment traduite par la mise en place des commissions géographiques qui ont approuvé un plan d'actions prioritaires par sous-bassin, décliné par petites unités hydrographiques.

Pour poursuivre cet objectif, il est proposé que le Comité de bassin puisse s'appuyer sur un groupe " politiques territoriales ".

Ce groupe prendrait la succession du " groupe de travail pour l'examen des SAGE ", présidé par **M. MERVILLE** et créé à la réunion de la commission programmes et prospective de novembre 1999.

L'évolution du groupe d'examen des SAGE ainsi que sa reconnaissance dans le règlement intérieur du Comité de bassin ont été sollicitées par le groupe lui-même afin notamment que le groupe puisse s'intéresser non seulement :

- aux SAGE,
- mais aussi aux contrats de rivière ou de baie afin d'en décentraliser la procédure d'agrément,
- et à toute autre démarche visant la programmation d'actions globales et cohérentes sur des territoires pertinents.

Les actions qu'il aurait à conduire pourraient être les suivantes :

- suivre l'état d'avancement de ces actions concertées,
- formuler :
 - ⇒ des avis directement auprès des commissions locales de l'eau pour les SAGE,
 - ⇒ des propositions d'avis au Comité de bassin, sur les projets :
 - ✓ de périmètre et de contenu de SAGE,
 - ✓ de contrats de rivière ou de baie ,
- émettre des propositions à la commission des programmes et de la prospective,
- promouvoir les " bonnes pratiques " visant à tendre vers des SAGE, ou toute autre démarche d'actions concertées sur le bassin,
- favoriser l'échange d'informations, le retour d'expérience dans son domaine de compétence.

Le projet de modification du règlement intérieur du Comité de bassin proposé pour créer le groupe " politiques territoriales " figure au dossier préparé pour la présente réunion.

M. MARCOVITCH souhaite que les Présidents des commissions géographiques soient de droit membres du groupe « politiques territoriales » et que cette disposition figure dans le règlement intérieur du Comité de bassin.

M. GALLEY constate un consensus sur la proposition de M. MARCOVITCH.

Il observe que si l'on veut institutionnaliser les commissions géographiques et leur donner un rôle effectif, il faut effectivement que les Présidents siègent « de droit » à ce groupe des politiques territoriales.

M. LECUSSAN demande quelle serait la composition de ce groupe.

M. COLLET précise que ce groupe prendra la succession du groupe « SAGE » présidé par M. MERVILLE. Sa composition sera donc, au départ, identique à celle du groupe « SAGE ». Le nouveau groupe ainsi constitué devra réfléchir à une nouvelle composition avant de la formaliser officiellement.

M. YON note qu'il s'agit d'un groupe de travail important du fait qu'il concerne une démarche progressive vers une politique territoriale. Il regrette que jusqu'à présent il a malheureusement souvent assisté à des réunions peu fréquentées.

Une méthode de travail doit donc être trouvée, qui soit efficace compte tenu de l'enjeu.

Le Comité de bassin approuve la délibération relative à la modification du règlement intérieur du Comité de bassin et portant création du groupe de travail « politiques territoriales » sous réserve de la compléter par « les présidents des commissions géographiques font partie de droit du groupe "politiques territoriales" » (délibération n° CB 04.2)

3. DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE

M. GALLEY déclare :

« Ce point concerne la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et son application dans le bassin Seine-Normandie. Après le travail des commissions géographiques en début d'année, il s'agit d'en tirer les enseignements, de poursuivre les travaux, de lancer le processus de consultation du public et de mettre en place un schéma directeur des données sur l'eau du bassin.

Mme EVAÏN-BOUSQUET et M. BORIES, pouvez-vous nous expliquer les objectifs et nous renseigner sur la mise en œuvre de tous ces travaux. »

M. BORIES précise que le processus de mise en œuvre de la directive-cadre représente un fil conducteur solide qui marque le chemin et fixe les étapes pour lesquelles des échéances impératives sont à respecter.

A ce jour, on se situe pratiquement à la fin d'une étape, à savoir celle de l'état des lieux qui sera transmis en fin d'année, comme le prévoit le calendrier et au tout début d'une autre qui est celle de la consultation institutionnelle.

Trois raisons essentielles motivent ce point aujourd'hui à l'ordre du jour :

- ⇒ faire le bilan des travaux qui ont été conduits depuis les réunions des commissions géographiques qui ont eu lieu en janvier et février 2004,
- ⇒ rappeler le calendrier des principales échéances,
- ⇒ recueillir l'avis, les suggestions et les recommandations des membres de la Commission des programmes et de la prospective sur l'état des lieux, le programme de travail et les défis à relever constituant le document pivot de la consultation institutionnelle.

Il note que ce point sera comme à l'accoutumée présenté également par Mme EVAIN-BOUSQUET car il s'agit d'un travail mené conjointement par la DIREN et l'Agence auquel ont participé l'ensemble des services concernés par le domaine de l'eau mais aussi des acteurs et des opérateurs du domaine de l'eau qu'ils aient été sollicités directement ou qu'ils soient intervenus par le biais des commissions géographiques.

L'exposé sera segmenté en quatre parties :

- la synthèse des observations,
- la suite des travaux,
- le processus de consultation institutionnelle,
- le schéma directeur des données sur l'eau.

Concernant la synthèse des observations, il fait référence aux réunions des commissions géographiques qui ont eu lieu au début de l'année 2004.

Trois documents ont été remis aux membres de ces commissions géographiques :

- la restitution des questionnaires sur la Version 1 de l'état des lieux,
- l'état des lieux Version 2 et un atlas cartographique,
- une synthèse des enjeux importants pour le bassin (*document pivot de la consultation institutionnelle*).

Il note les éléments importants nouveaux de la Version 2 de l'état des lieux par rapport à la première version :

- ✓ l'analyse économique (*usages de l'eau, récupération des coûts et scénarios tendanciels*) a été approfondie,
- ✓ les masses d'eau qui risquaient de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2015 ont été identifiées.

Concernant la synthèse des enjeux importants pour le bassin, il s'agissait de présenter aux commissions géographiques une esquisse de ce que pouvait être le dossier de consultation comportant trois parties : un rappel du mode de gestion de l'eau en France, les principaux résultats de l'état des lieux et la présentation des grands défis pour le bassin.

Il commente les documents remis pour la réunion de ce jour :

- ♦ la restitution des questions posées, des propositions et des suggestions recueillies lors des réunions des commissions géographiques de 2004. Ces documents permettront de bâtir le dossier définitif d'état des lieux qui sera présenté à la Commission des programmes et de la prospective et au Comité de bassin en fin d'année 2004 avant d'être transmis aux tutelles et aux instances européennes,

- ♦ un additif au document de travail de novembre 2003 dans lequel apparaissent trois types de données :
 - * des corrections immédiates,
 - * des nouveautés demandées par les commissions géographiques qu'il était possible de mobiliser sans difficulté,
 - * des éléments non encore disponibles et qui seront intégrés par la suite dans le document définitif.

Concernant les corrections immédiates, il précise qu'il s'agit de compléments relatifs à la cartographie pour avoir une idée plus précise de la situation du bassin.

La couverture du réseau hydrographique est ainsi plus complète ; les masses d'eau fortement modifiées ont été révisées ainsi que le risque d'écart aux objectifs.

Concernant les éléments nouveaux figurant dans le document par rapport à la Version 2, il note en particulier :

- ⇒ les risques d'érosion,
- ⇒ les substances prioritaires,
- ⇒ des éléments sur les micropolluants,
- ⇒ un paragraphe sur les radioéléments,
- ⇒ un chapitre sur le schéma directeur des données sur l'eau,
- ⇒ l'évaluation du risque d'écart à l'objectif environnemental pour les plans d'eau,
- ⇒ un encart sur la nappe de Beauce,
- ⇒ un encart sur les sources de l'Oise.

Concernant les travaux à réaliser jusqu'à fin 2004 pour répondre aux attentes des membres du Comité de bassin, il précise :

- que les études sectorielles d'analyse économique seront poursuivies,
- qu'un chapitre sur l'eutrophisation pour préciser la situation sur l'ensemble du bassin sera ajouté,
- que le chapitre sur le scénario tendanciel et l'explication des hypothèses sera réorganisé,
- que le chapitre « analyse économique et utilisation de l'eau » sera réécrit pour le rendre plus accessible.

Il indique par ailleurs que conformément à la directive-cadre, des consultations et des documents à communiquer sont à prévoir, la directive-cadre ne traitant essentiellement que des problèmes relevant de la qualité de l'eau et des milieux. Or, Le SDAGE approuvé en 1996 portait sur des aspects qualitatifs mais aussi quantitatifs (*inondations, sécheresse, maîtrise des flux...*). Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a donc fait savoir que si le volet qualitatif de la directive-cadre européenne devait être revu, le SDAGE devait également être actualisé dans son ensemble d'ici 2008 en intégrant les préconisations de la directive-cadre européenne.

Le projet du SDAGE devra être élaboré pour mi 2006 pour ensuite engager le processus de consultation.

Il rappelle les étapes du processus de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau :

- ✧ la publication de la directive-cadre sur l'eau en décembre 2000,
- ✧ la loi de transposition de la directive-cadre sur l'eau le 21 avril 2004,
- ✧ les états des lieux devront être transmis aux tutelles d'ici décembre 2004,
- ✧ le projet de SDAGE devra être prêt à mi 2006,
- ✧ la mise en œuvre du programme de surveillance de la qualité des milieux débutera le 1^{er} janvier 2007,
- ✧ la révision du SDAGE devra être achevée en 2008,
- ✧ le bon état écologique devra être atteint en 2015.

Il note enfin qu'on entre dans la première phase de consultation : d'une part la consultation institutionnelle des assemblées au deuxième semestre mais aussi celle du grand public en 2005.

Mme EVAIN-BOUSQUET présente le déroulement envisagé pour la consultation formelle des assemblées. Il s'agit de consulter les assemblées de manière exhaustive sur l'ensemble des enjeux du bassin.

L'article 14 de la directive-cadre prévoit une consultation du public tout au long du processus d'application de la directive-cadre européenne. En France, seront conduites deux consultations du public : la première en 2005 sur les enjeux de la gestion de l'eau et le programme de mise en œuvre de la directive-cadre européenne et la seconde en 2008 sur le projet de révision au SDAGE.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a donc décidé une consultation préalable des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires et des établissements publics territoriaux de bassin.

Cette consultation est menée par le Comité de bassin qui doit en conséquence valider le document se composant :

- ↳ d'un résumé de l'état des lieux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (*version novembre 2003*),
- ↳ de la présentation du programme de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau,

- ↳ de la présentation des enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie à l'horizon 2015,
- ↳ de fiches par secteur afin de restituer localement les enjeux.

Elle évoque les objectifs de cette consultation :

- ✓ partager le diagnostic et fixer les priorités d'action,
- ✓ impliquer les assemblées en vue des travaux de révision du SDAGE afin de concilier la gestion de l'eau et les autres politiques d'aménagement,
- ✓ sensibiliser les assemblées afin de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, un certain nombre d'actions.

Concernant les principaux enjeux, elle note :

- ⇒ qu'ils découlent de l'état des lieux et du tableau de bord du SDAGE,
- ⇒ que leur premier document avait été mis en discussion dans les commissions géographiques qui se sont déroulées en janvier et février 2004 ayant abouti à un second document modifié en mai 2004,
- ⇒ qu'ils constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs de la directive-cadre européenne à l'horizon 2015,
- ⇒ qu'ils forment la base des axes de travail pour l'élaboration du nouveau SDAGE et proposent des pistes d'action.

Quatre catégories d'enjeux ont été répertoriées dans le document :

- ① protéger la santé et l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques en agissant sur les nutriments, les pollutions chimiques, la fonctionnalité du milieu et la microbiologie littorale,
- ② anticiper les situations de crise (*les inondations et la sécheresse*),
- ③ financer la politique de l'eau,
- ④ favoriser la gouvernance au niveau du bassin.

La directive-cadre européenne renforce la dimension stratégique de la connaissance du milieu et des pressions auquel il est soumis. Elle impose en outre :

- ✧ une amélioration de la connaissance en mettant en place un programme de surveillance,
- ✧ un « rapportage » régulier au niveau européen,
- ✧ une mise à disposition de l'ensemble des données publiques.

Par ailleurs, chaque bassin doit élaborer un schéma directeur des données sur l'eau qui sera soumis au Comité de bassin. Il doit permettre de répondre :

- aux besoins de rapportage européen et national,
- aux besoins de connaissance du district et des sous-ensembles du district.

Il doit également favoriser et s'appuyer sur des initiatives locales de mise en commun des informations.

Le Comité de bassin devra valider ce schéma directeur qui lui sera présenté début 2005.

M. GIROD déclare :

« Le travail réalisé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernant l'état des lieux est à la fois important et pertinent mais il présente certaines lacunes quant à certaines données nécessaires.

En Haute-Normandie par exemple, la nappe de la basse vallée de la Seine reste peu connue, tant pour le qualitatif que pour le quantitatif.

Les nappes de craie, quant à elles, nécessitent un suivi permanent car la connaissance de l'état des eaux brutes est largement insuffisant. Un syndicat agricole a d'ailleurs rappelé la semaine dernière que plusieurs captages avaient des teneurs en nitrate supérieures à 50 mg/l et que ces taux préoccupants augmentaient chaque année.

Comment pourrions-nous assurer un bon état écologique en 2015 en respectant la directive-cadre européenne sans une connaissance fine des écosystèmes aquatiques ? N'oublions pas qu'en Haute-Normandie, plus de 90 % de l'eau potable provient des nappes phréatiques.

Je rappelle également qu'il reste de nombreux dysfonctionnements des stations d'épuration qui, pour une part importante d'entre elles, présentent un taux de rendement épuratoire très insuffisant. Les aides pour le suivi et la gestion sont donc indispensables.

La police de l'eau est globalement inadaptée car trop éclatée. Il faut y remédier mais je vous renvoie, pour ce thème, à ma contribution sur la loi sur l'eau. »

M. GIRARDOT observe que tout le monde a conscience que la directive-cadre européenne impose un objectif à atteindre et une échéance qui se traduiront par une remontée d'informations à un rythme prévu au niveau de l'Union européenne avec des évolutions qui se feront dans ce cadre.

Sachant que la démarche européenne est comparative entre les districts hydrographiques européens, il demande quels seront les critères de jugement. En d'autres termes, que doit-on penser aujourd'hui de ce vocable « bon état écologique de la ressource » ? A t-on déjà une vision de ce que cela signifie au niveau des divers Etats, de l'organisation des « mailles » géographiques de ces districts car il estime qu'une action à l'intérieur de ces districts hydrographiques n'aura demain de sens que par comparaison à celles d'autres pays européens.

M. GALLEY note que cette directive-cadre européenne a surtout été conçue pour prendre en compte les fleuves internationaux comme le Danube ou le Rhin.

Il y avait donc nécessité de créer un cadre (*la directive-cadre européenne*) et de prendre en compte les problèmes écologiques qui se posaient de manière globale sans tenir compte des Etats.

M. BERTEAUD, de façon un peu provocatrice, précise que le bon état écologique sera, moyennant un effort soutenu et acceptable par la société et un taux de dérogations raisonnables, celui qui sera atteint en 2015.

Il observe que M. GIRARDOT pose effectivement la vraie question commune à tous les pays sur l'application de la directive-cadre.

Il note que cette directive est à la fois très ambitieuses mais aussi très floue sur l'objectif mais que 100 pages d'annexes disent de façon très précise ce que l'on doit faire.

Sur la mise en œuvre de la directive, les directeurs de l'eau européens ont mis en place, depuis deux ou trois ans, des groupes de travail pour aller vers une approche commune sur un certain nombre de sujets notamment sur la réalisation des états des lieux.

La phase suivante est l'élaboration des programmes de mesure et la définition de l'objectif (*le bon état écologique*) et ce sont les deux sujets sur lesquels au niveau européen les directeurs de l'eau ont commencé à travailler avec quelques difficultés d'ailleurs pour arriver à convaincre les autres états-membres de l'urgence à prendre en compte le sujet.

Concernant la France, elle a commencé depuis un an à travailler sur le sujet. Les problèmes sont essentiellement dus à la typologie des cours d'eau. A ce jour, en France, une quarantaine de types de cours d'eau ont ainsi été identifiés. Il y a lieu maintenant pour chaque type de cours d'eau de définir l'ambition. Pour ce faire, outre les groupes de travail technique, la direction de l'eau souhaite dès la rentrée organiser un groupe de travail avec des représentants des Comités de bassin et de la société civile pour tester un certain nombre d'idées et définir un bon état écologique.

Il estime qu'il s'agit du point majeur de la directive-cadre européenne pour les six mois qui viennent.

Il conclut en observant que la difficulté de la France face aux autres états-membres est qu'elle est probablement assez largement en avance dans la prise de conscience de ce problème.

M. MARCOVITCH note :

↳ *sur la forme* : que l'épaisseur et la multitude d'informations (*toutes précieuses*) du document pourraient être rébarbatives pour les collectivités locales non initiées et parfois peu intéressées alors qu'elles auront à l'étudier et à faire part de leurs remarques, critiques ou suggestion. Il ne faudrait pas que ce document ne soit consulté que par un petit groupe de spécialistes, voire par une sous-commission ou par un chef de service puis voté par les assemblées.

Il estime qu'il est très important que les élus locaux s'en saisissent et les utilisent même s'ils n'analysent que les points les concernant.

⇒ *sur le fond* : il est proposé au Comité de bassin quatre grands thèmes, quatre grandes orientations pour le débat dans le bassin :

- ✓ protéger la santé et l'environnement,
- ✓ anticiper les situations de crises, inondations et sécheresse,
- ✓ favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- ✓ mettre en œuvre une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée.

Se pose donc la question des moyens à mettre en face de ces objectifs.

Il note que le thème de la protection de la santé et de l'environnement fait effectivement l'objet d'un consensus mais on sait également très bien qu'il y a une dégradation des milieux et on ne sait pas encore comment on va faire d'ici 2015 pour inverser la tendance en particulier pour les eaux souterraines.

Pour le second thème « anticiper les situations de crises », il observe qu'il n'est pas question aujourd'hui de donner aux agences de l'eau la responsabilité de la lutte contre les inondations sans financement autre que par le consommateur. Où allons-nous trouver les moyens financiers de cet objectif ?

Le troisième thème « favoriser un financement ambitieux et équilibré » est raisonnable si l'Etat n'opère pas un prélèvement financier chaque fois que le financement est ambitieux comme cela s'est passé récemment avec le fonds de concours.

Enfin « mettre en œuvre une politique de gestion locale développée, renforcée et pérennisée » suppose une décentralisation des décisions alors qu'au contraire le projet de loi recentralise la gestion de l'eau.

Il conclut en observant que tous ces objectifs dépendent non pas d'une décision du bassin mais de celles qui seront prises dans la future loi sur l'eau.

Le Comité de bassin devra donc se prononcer avec toutes les réserves d'usage puisque les solutions seront subordonnées à la politique qui sera menée.

M. GALLEY, concernant l'observation de M. MARCOVITCH sur la forme, estime que le Président de la Commission de la communication et des relations extérieures devra veiller particulièrement à la lisibilité des documents.

M. VICAUD rappelle que lors de la réunion de la commission géographique Seine-Amont, il était intervenu pour regretter l'absence de concertation notamment quant à l'établissement de l'état des lieux.

Aujourd'hui il salue l'accélération de ce processus de concertation en particulier avec l'Agence et la DIREN.

Il note qu'il y a encore à ce jour des discussions en cours.

Il souhaite donc que, dans le document qui sera soumis à la consultation, il soit écrit dans l'avant-propos que toutes les cartes qui sont présentées n'ont qu'un caractère provisoire.

M. SAUVADET F. reconnaît que la définition du bon état écologique reste en effet à construire. Il estime cependant que la priorité est que l'état des lieux soit partagé. Il devra donc être très largement débattu car il constitue le socle à partir duquel on s'appuiera pour fixer de grands objectifs à l'horizon 2015. On se situe dans un contexte d'un projet de loi sur l'eau et d'organisation. Il tient beaucoup à ce qu'on ne cède pas aux tentations de facilité d'une recentralisation pour se situer dans un grand espace européen.

On observe bien la multiplication des situations y compris dans un même bassin. Il faut donc encourager les collectivités locales à avoir un vrai débat partagé notamment avec les services de l'Etat et ouvert sur la situation exacte telle qu'elle est ressentie sur le terrain.

M. GALLEY retient la proposition de M. SAUVADET F. et estime qu'il serait sans doute profitable qu'il écrive à chacun des présidents des conseils régionaux et généraux pour leur dire combien le Comité de bassin attache une importance à ce débat.

M. PIGEAUD, en tant que représentant des usagers industriels au Comité de bassin et Président d'Honneur de la Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE), déclare :

« La situation actuelle de l'industrie française est relativement mauvaise pour de multiples raisons sur lesquelles je ne vais pas m'appesantir.

L'application de l'encadrement communautaire appliqué aux aides financières des agences donne certaines inquiétudes aux industriels.

Dans ce contexte, il est normal que les industriels, devant les incertitudes que fait peser sur leur avenir l'application de la directive-cadre sur l'eau, demandent les clarifications nécessaires.

Il est donc important de préciser les notions très générales de la directive-cadre européenne en particulier la définition du « bon état écologique » et du « bon potentiel écologique ».

La définition de ces concepts est laissée à l'appréciation locale par le législateur européen. Dans ce contexte, il est nécessaire de savoir comment les actions de l'homme, bénéfiques sous d'autres aspects, seront prises en compte dans ces définitions. En effet, prendre comme référence l'état naturel avant l'apparition de l'homme n'est pas réaliste.

Il est donc nécessaire que ces concepts soient très rapidement précisés afin que les industriels puissent éclairer l'avenir des sites existants comme celui de leurs projets de développement.

Il est donc nécessaire de définir les exigences à respecter pour une application réaliste de la directive en France :

- *avoir une position cohérente avec les autres pays de l'Union,*

- *avoir une ambition raisonnable en accord avec les moyens financiers dont disposent actuellement les industriels,*
- *avoir une approche écologique globale qui évite d'obtenir des améliorations sur le milieu aquatique au détriment des autres milieux,*
- *établir un échancier prenant en compte les priorités selon leur rapport coût/bénéfice,*
- *mettre en place un système homogène de mesure permettant de suivre les indicateurs à l'image des progrès accomplis,*
- *enfin recentrer le rôle des agences en renforçant la relation entre les redevances et les impacts sur lesquels leur aide financière peut contribuer à leur réduction. »*

M. GALLEY observe que les propos de M. PIGEAUD peuvent également figurer dans le courrier à adresser aux Présidents de conseils régionaux et de conseils généraux.

M. HALBECQ observe que les collectivités locales, lors des réunions des commissions géographiques, lorsqu'elles seront saisies de ce document, examineront plus particulièrement le territoire qui les concerne. La tentation sera alors forte de le comparer aux territoires voisins.

Il serait donc judicieux d'envisager que les services de l'Agence puissent présenter aux collectivités locales, qui le souhaiteraient, la stratégie globale de cette opération.

Mme ELSÉN demande comment la concertation du public sera organisée. Elle estime qu'il s'agit d'un problème très important qui doit dès à présent être pris en compte.

M. GALLEY observe que le public est d'abord représenté par les membres des associations qui auront un rôle important à jouer dans cette consultation du public. Les chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie seront également sollicitées au-delà de leur représentation habituelle.

Il compte donc beaucoup sur les associations pour sensibiliser le public.

Mme CONSTANTIN estime, par rapport à cette application de la directive-cadre, qu'il y a un premier travail pour arriver à la notion de diagnostic et de valeurs partagés, pour parvenir à des actions qui seront reconnues comme mobilisatrices et valant la peine d'être tentées.

Elle demande également ce qui doit être considéré comme le « bon état écologique ». A ce jour, il n'y a pas de réponse. Il faudra donc que tous les partenaires se mettent d'accord sur des niveaux d'effort et des objectifs vers lesquels agir pour arriver à un mieux reconnu par tous.

Concernant l'information et la consultation du public, elle demande ce qu'on entend par là : s'agit-il des corps organisés (les chambres consulaires par exemple), des associations ou du public dans son ensemble (*le citoyen*) et que veut-on lui faire faire ou lui faire dire ? S'agit-il d'une information pour partager des valeurs, des constats ou des orientations ou attend-t-on que ce public réagisse ? Dans ces derniers cas, quels moyens peut-on se donner pour faire remonter la masse de commentaires, de suggestions ou d'avis vers le Comité de bassin qui soit exploitable.

Elle estime que ce problème devrait être mieux pris en compte et M. MARCOVITCH, en tant que Président de la Commission de la communication et des relations extérieures, a un rôle à jouer pour établir à chacun un programme de travail en la matière.

M. GALLEY reconnaît que pour un tel sujet, des exposés devant les associations de quartiers seront plus efficaces que des affichages en Mairie.

M. MARCOVITCH précise que la Commission de la communication et des relations extérieures et les directions de secteurs travaillent déjà depuis un certain temps sur le sujet.

Il note qu'il s'agit d'une concertation du grand public auquel l'Agence a ajouté les élus, les chambres consulaires, les E.P.T.B.... Il s'agit en fait d'un début de concertation qui doit se faire à partir des Mairies et des conseils de quartier dans les grandes villes.

M. BARRERE souscrit aux dernières propositions qui viennent d'être émises (*en particulier celle de M. GALLEY*) de s'appuyer sur les associations qui sont prêtes à travailler sur cette concertation du public.

Il note que les collectivités qu'il est prévu d'interroger sont les conseils généraux et régionaux et pas les communes.

Or, les associations sont prêtes à collaborer mais avec les communes environnantes.

M. SARTEAU, en tant que Président de la Fédération de pêche de Seine-et-Marne indique que son association a programmé une réunion de l'ensemble des responsables des associations du département (*réunion des délégués*) à la mi-octobre. A cette occasion, il fera une présentation de l'application, au niveau du département de Seine-et-Marne, des projets relevant de la directive-cadre européenne.

Par ailleurs, en tant que délégué d'un syndicat de rivière (*sur le Loing*), il pourra également présenter cette opération localement et amener un débat avec les délégués des communes.

M. TEISSIER rejoint les préoccupations de Mme CONSTANTIN et de Mme ELSÉN. Il est en effet très inquiet sur les façons dont on va pouvoir organiser le débat avec le public.

Il note en effet que lorsque les commissions géographiques se réunissent, le public se compose en fait des cadres du Comité de bassin, de l'Agence de l'eau, des directeurs départementaux des services de l'Etat, de quelques élus et finalement que de spécialistes.

Au niveau des conseils généraux, très peu de collègues se mobilisent et viennent assister aux débats. Il en est de même au niveau des conseils régionaux.

Il note par ailleurs qu'à chaque réunion des commissions géographiques, peu de représentants d'association y participent.

Il est donc très inquiet de cette situation.

Au sein des instances départementales, il craint également que le débat ne soit pas très approfondi. Le document risque donc d'être examiné par un Directeur de service qui en fera une présentation personnelle.

Il précise enfin que la commission géographique des Vallées de Marne travaillera sur ce problème de la communication et il mettra en place au mois de septembre, une commission de communication qui réfléchira à ces problèmes et qui tiendra au courant le Comité de bassin de l'avancement de ses travaux sous la responsabilité de M. YON.

M. BORIES, concernant :

- * l'intervention de M. GIROD, reconnaît qu'elle est tout à fait justifiée. Il y a effectivement des « zones grises » dans les cartes sur lesquelles il faudra développer des investigations notamment sur les aquifères dont il a parlé ; c'est bien l'objet du programme de surveillance qui devra être opérationnel conformément aux échéances fixées par la directive-cadre européenne avant le 1^{er} janvier 2007,
- * les remarques de M. HALBECQ et de Mme ELSÉN, sur la consultation des institutions, précise qu'il est prévu, outre la consultation formelle qui sera mise en œuvre de façon tout à fait officielle, que les services de l'Etat et ceux de l'Agence transmettent les documents aux directeurs techniques des assemblées et prennent contact avec les élus pour faire passer au mieux les messages et une information de qualité,
- * la communication avec le grand public, reconnaît qu'il s'agit d'un problème difficile auquel l'Agence n'a été que rarement confronté. Il précise qu'au sein de l'Agence de l'eau, la Direction de la communication commence à y travailler et elle compte bien, sous la houlette de M. MARCOVITCH, mettre au point des méthodes afin que le grand public soit touché et qu'il ait les moyens d'aller au bout de la démarche.

Mme BENARD insiste sur la communication du grand public car elle représente la clé de réussite d'une politique de l'eau qui sera difficile et ambitieuse. Il faut donc que l'ensemble de la population l'accepte.

Elle note que les associations sont également des institutions alors qu'il faut aller vers un public qui ne s'occupe jamais de ces problèmes. Au niveau local, elle avait proposé par exemple d'approcher ce public à la sortie des grandes surfaces ou par la télévision.

M. GALLEY souhaite qu'à la prochaine réunion du Comité de bassin M. BORIES fasse un point sur l'état d'avancement de ce dossier.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la consultation portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015 (délibération n° CB 04.03).

4. DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Vous avez pu trouver dans votre dossier un document de travail intitulé « Avant-projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, exposé des motifs ».

C'est ce texte qui a été débattu en Comité National de l'Eau hier.

M. BERTEAUD, pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier ? »

M. BERTEAUD déclare :

« Je crois que l'on arrive maintenant à un point important des processus d'élaboration du projet de loi. Je précise que nous n'en sommes actuellement qu'à un avant-projet. Il s'agit d'une affaire qui date maintenant de cinq à six ans et le choix qu'avait fait Mme BACHELOT-NARQUIN était d'utiliser un processus itératif pour construire ensemble un projet et pour essayer d'arriver à retrouver l'élan consensuel qui avait pu y avoir en 1964, en 1984 ou en 1992. Cela a amené effectivement à un débat important tout au long de l'année 2003 (je ne reviendrai pas dessus), à un certain nombre d'orientations annoncées par la Ministre à la fin de l'année et à un premier « jet » de transformation de ces orientations en projet de loi. C'est donc l'avant-projet qui est soumis aujourd'hui à la concertation.

Si je commence ainsi c'est bien pour expliquer qu'il s'agit d'un avant-projet et que l'idée du processus, bien que ce ne soit pas l'habitude de travailler comme cela, est bien que chacun des acteurs puisse s'exprimer et fasse des amendements et des propositions à l'issue de quoi le Ministre arrêtera sa position avant de transmettre le projet au Gouvernement puis le Parlement, qui est souverain en la matière, votera la loi.

Quand effectivement on met un texte dans la nature, celui qui écrit le premier texte est soumis à l'ensemble des critiques. Je dois dire que depuis deux mois que ces textes circulent, il y a beaucoup de discussions, beaucoup de remarques et pour ma part, je m'en félicite. Bien évidemment, si le souhait est d'arriver à un consensus, il n'est surtout pas d'arriver à un consensus « mou » car je crois que les bons consensus sont justement ceux sur lesquels il y a eu débat d'idée avant de trouver des compromis.

Cette loi essaie de traiter effectivement deux aspects pour arriver à la mise en œuvre de la directive-cadre européenne.

Le premier aspect est la partie réglementaire : il s'agit de savoir de quels outils on a besoin, quels sont ceux qui manquent, quels outils sont redondants et de quelle façon on peut simplifier les procédures.

Le second volet de cette loi est l'aspect institutionnel. On peut effectivement se poser la question de savoir s'il y a vraiment besoin d'adapter nos institutions.

Nous, nous avons le sentiment que « oui » pour plusieurs raisons :

- > la première, c'est qu'aujourd'hui nous vivons avec de nombreux dispositifs dont certains ont été mis en place au début du siècle précédent, que ce soit en matière de santé publique ou d'hydroélectricité (en 1939) ou pour la pêche (en 1941 ou en 1984), en matière de gestion de l'eau (loi de 1964 ayant créé les institutions de bassin, puis celle de 1992). A chacune de ces étapes, on s'est bien gardé de toucher aux étapes précédentes et on voit donc apparaître un certain nombre de redondances et des éléments à simplifier.*

- *le deuxième point majeur pour lequel il nous semble important de traiter le problème institutionnel est bien sûr celui de la constitutionnalité des redevances, pas tellement parce qu'en soi c'est dramatique mais surtout parce qu'un système qui n'est pas constitutionnel est un système qu'on ne peut plus faire évoluer. Toutes les tentatives de prises de décrets pour un certain nombre de redevances depuis des années se sont heurtées au conseil d'Etat à cet aspect d'inconstitutionnalité. Or un système qui n'évolue plus est un système qui se dirige vers sa mort alors que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut renforcer le système.*

On a également la nécessité de la prise en compte d'un certain nombre de nouveaux phénomènes (je pense notamment aux pollutions diffuses), la nécessité de simplifier et puis la nécessité de prendre en compte les évolutions qui sont intervenues depuis 1964 (je pense notamment à l'éclosion d'un certain nombre de directives européennes depuis le début des années 80).

Bien évidemment une réforme institutionnelle est nécessaire, la question que nous nous étions posées était comment faire pour faire progresser le système. Il nous a semblé que parmi les fondamentaux (notamment du système des agences) trois points étaient essentiels :

- ⇒ *la gestion par bassin d'ailleurs reconnu au niveau de la directive-cadre sur l'eau,*
- ⇒ *la nécessité d'une mise en œuvre du principe « l'eau paie l'eau » sur lequel nous allons sans doute avoir beaucoup de discussions. A cet égard, ce qui me semble indispensable, c'est de bien en définir les limites et mettre en place des garanties que ce principe est bien appliqué,*
- ⇒ *l'association directe des usagers et des collectivités aux décisions et notamment la délégation qui est donnée à une assemblée, comme le Comité de bassin de fixer par exemple les curseurs de solidarité entre les différentes catégories d'usagers du bassin.*

Derrière cela, il y a une question à trancher et qui fait débat : quelle est la place de l'Etat dans le système et de façon générale quelles sont les responsabilités et les rôles de chacun ? Je suis pour ma part frappé de voir qu'aujourd'hui le système fonctionne d'une façon qui s'est instaurée progressivement mais qui n'est pas vraiment conforme à la loi de 1964.

Je donne un simple exemple : la loi de 1964 et les décrets de 1966 prévoient que le Préfet Coordonnateur de bassin assure le secrétariat du Comité de bassin. En fait, le système fonctionne depuis 25 ou 30 ans différemment et il y a actuellement une unité entre le Comité de bassin et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Si les choses se sont mises en place de cette façon, c'est parce que c'était comme cela que le système était efficace : il faut donc le conserver et changer la loi et les décrets.

- *Enfin on aborde le sujet institutionnel, qui a notamment beaucoup occupé les commissions avec une question de fond sur le statut des redevances. Pour cette question, nous avons travaillé avec beaucoup de juristes et je dois dire que nous rencontrons un écueil qui est que les redevances, telles qu'elles existent, constituent un impôt et taxe de toutes natures comme l'ont clairement stipulé le conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat au sens de la constitution. A partir de ce constat, on a trois solutions :*

- ⇒ *modifier la constitution : ce n'est pas si absurde que cela puisse paraître puisque nous avons en marche la charte de l'environnement qui va modifier la constitution.*

Nous avons donc imaginé une adaptation spécifique de l'article 34. Cette idée n'a pas été retenue par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

- ⇒ faire voter les redevances par les collectivités locales ; cette solution est compliquée car il faudrait transformer les agences en établissement public local et le problème serait de savoir de quelles collectivités, comment on les force à se regrouper, comment on fait pour ménager une place aux usagers. Devant cette complexité, cette solution a également été abandonnée.*
- ⇒ la seule solution restante est donc l'Etat. L'idée que nous avons est qu'il faut bien faire avec en définissant bien quel doit être le rôle de l'Etat dans le système pour préserver le principe de décentralisation qui s'est mis en place.*

A cet égard la question qui se pose est de savoir si l'Etat doit être ou non majoritaire au comité exécutif : tout le monde répondant « non », la réponse sera négative.

Bien évidemment devant un avis aussi unanime, le Ministre ne proposera pas cette option et proposera de revenir aux équilibres actuels.

Cela étant, la question de la place de l'Etat dans le système est posée et mon sentiment est de ne pas déconnecter ce débat de celui de l'article 47 de l'avant-projet de loi encadrant les programmes : la place de l'Etat dans le système et son évaluation des résultats constituent de vrais sujets de débat.

La second sujet institutionnel important sont les redevances. Un certain nombre de propositions sont présentées dans le document. Je dois dire que sur ce plan nous avons essayé de réutiliser tout le travail qui avait été fait lors de la préparation du projet de loi précédent qui avait été rapporté brillamment par M. Daniel MARCOVITCH.

Or, il s'avère qu'aujourd'hui il existe des positions différentes. Ce sujet suppose donc que les bassins se mettent d'accord car l'établissement de la redevance de pollution domestique par exemple ne recueille pas un consensus (il y a pratiquement autant de point de vue que de bassin).

Sur ce sujet, l'Etat n'a pas vocation à être un décideur majeur.

Sur le sujet de l'ANEMA, j'ai compris qu'aujourd'hui personne ne conteste la nécessité d'avoir au niveau national un outil fort qui organise la connaissance et qui mette en place les conditions d'évaluation des politiques. Les questions qui se posent sont de savoir qui doit le faire et avec quel financement.

La réponse que nous avons eue sur le sujet est de fondre les différentes structures qui s'en occupent actuellement dans un établissement public unique, ce qui permettrait de simplifier les procédures, de les unifier, d'optimiser l'utilisation des moyens existants et d'associer les usagers et les bassins à travers le Conseil d'administration de cet établissement public. On peut effectivement renforcer la Direction de l'Eau pour qu'elle se charge de ces missions, resterait quand même à en trouver le financement.

Certains estiment que cette nouvelle structure doit être une émanation des agences. Je ne crois pas que l'on puisse dire que la politique nationale soit uniquement la somme des politiques des six bassins. Il y a une politique de l'eau européenne qu'il faut appliquer, qu'il faut également négocier et je crois sincèrement qu'il y a une place pour un échelon national qui ne soit pas la somme des six bassins.

Reste la question de savoir comment on finance ce niveau national. Le débat de savoir si l'argent des bassins doit financer ou non l'échelon national est un débat qui a été ouvert depuis une dizaine d'années par Michel BARNIER avec un premier fonds de concours en 1995, qui s'est poursuivi avec Mme LEPAGE par un deuxième fonds de concours, puis par Mme VOYNET avec la mise en place du F.N.S.E. et par Mme BACHELOT-NARQUIN avec le fonds de concours exceptionnel. Cela veut dire que depuis 10 ans, l'orientation qui a été prise, a été de dire que l'argent de l'eau doit aussi financer les actions au niveau national. Personnellement, je n'ai pas d'avis sur le sujet. Je regarde simplement le rapport de forces et je ne suis pas sûr aujourd'hui que les bassins soient suffisamment forts pour dire que l'Etat doit financer le niveau national et que l'argent des agences doit rester dans les agences. Cependant, les bassins sont légitimes pour être particulièrement exigeants pour demander que la loi donne des garanties que cet argent qui va financer des actions nationales en matière de politique de l'eau ne serve qu'à cela et rien qu'à cela. C'est donc dans cet esprit que nous avons proposé cette ANEMA, établissement public avec un dispositif de financement par les agences qui permettait d'une certaine façon d'avoir des garanties sur l'utilisation de ces fonds.

A cet égard, l'intérêt du Directeur de l'Eau ce n'est certainement pas que l'argent de l'eau aille ailleurs qu'à l'eau.

Il serait donc important que les comités de bassin puissent se prononcer clairement sur ce sujet puisque que l'on est dans un dispositif concertatif.

En conclusion, nous avons essayé de bâtir un dispositif qui construise progressivement une loi de façon à ce que chacun puisse y apporter sa pierre et je crois que ce qui est important est que chacun des acteurs, quels que soient les désaccords, proposent des solutions alternatives.

J'estime que si l'on veut effectivement arriver à un consensus, il faut rentrer dans une logique de propositions qui permettra au Ministre de l'Ecologie, de faire ses choix avant de proposer un projet de loi au Premier Ministre et enfin au Parlement. »

M. GALLEY remercie M. BERTEAUD pour cet exposé et sa présentation des problèmes et des raisons qui ont abouti à cet avant-projet.

Il note que dans le dossier figure l'avant-projet de loi sur l'eau. C'est ce document qui doit être examiné par le Comité de bassin et qui doit servir de base à la discussion.

Il précise que ce problème a été débattu dans des groupes informels et au sein de la Commission des programmes et de la prospective.

Il donne la parole à M. SANTINI pour qu'il fasse part des conclusions de la Commission des programmes et de la prospective pendant que le projet de motion est distribué en séance. Ce projet de motion initial a été adopté par la Commission des programmes et de la prospective à l'unanimité.

M. SANTINI déclare :

« La conclusion à laquelle la Commission des programmes et de la prospective est arrivée est unanime.

Le projet nous a surpris. M. BERTEAUD l'expose en terme très courtois et très technologique, mais nous continuons à nous poser la question : pourquoi ?

Est-ce que ça marchait si mal pour qu'il faille tout modifier et surtout introduire des éléments vénéneux ?

On pourra débattre de tout comme on vous le met dans la motion. Par exemple, et j'anticipe sur le problème de l'ANEMA puisqu'il faudra vous habituer à ce sigle le temps du traitement, le temps qu'il disparaisse. cela peut être très rapide si vous êtes énergique !

On dit par exemple qu'un GIP agences ou un organisme similaire pourrait parfaitement remplacer l'ANEMA. On ne voit pas pourquoi, là encore, on veut empiler une structure supplémentaire.

Tout ce qui a été dit par M. BERTEAUD est parfaitement fondé. La Commission des programmes et de la prospective en a débattu. La réalité, Monsieur le Président, c'est que le point sensible pour nous reste le bien fondé de cette démarche que nous continuons à qualifier de recentralisatrice et puis je n'ai pas beaucoup entendu M. BERTEAUD sur le principe de la majorité des sièges dans les conseils d'administration des agences dévolue à l'Etat, les agences devenant donc des instituts de bassin. La question sera alors le rôle du Comité de bassin puisqu'il existera un organisme qui sera à la fois exécutif et législatif.

Nous ne voyons donc pas beaucoup de vraies solutions issues des négociations sur des points que nous considérons comme essentiels ou alors pourquoi modifie-t-on le texte ?

La motion qui vous a été distribuée est celle qui a été adoptée par la Commission des programmes et de la prospective à l'unanimité.

Depuis cette réunion ont eu lieu des rencontres, des négociations et des évolutions mais en tant que Président de la Commission des programmes et de la prospective, là s'arrête ma mission. »

M. GALLEY confirme que le texte de la motion qui a été distribué en séance fera l'objet de propositions d'amendements ultérieurement.

M. MARCOVITCH déclare :

« Quel est, au fond, le problème qui se pose à nous : depuis quarante ans, le monde de l'eau vit sur un système de décentralisation intelligente, bien avant l'heure des grandes lois de décentralisation, puisqu'elle n'est pas administrative mais assise sur la vie cohérente des bassins hydrographiques.

Le principe de la décentralisation a été défendu en permanence par tous les hommes politiques qui se sont succédés et qui à aucun moment ont imaginé qu'on pouvait recentraliser la gestion de l'eau dont on sait d'ailleurs que le petit cycle de l'eau est la responsabilité des Maires.

Nous devons donc dans toute loi touchant à l'eau, garantir voire améliorer la gestion décentralisée de l'eau.

Le second point qui est posé est celui de la constitutionnalité des redevances payées par les usagers de l'eau.

Le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel ont décidé qu'il s'agissait d'impôts et taxes de toute nature : on ne peut pas aller contre cette décision sauf à modifier la constitution ou à modifier les redevances.

Je pense qu'on devrait réfléchir à deux possibilités :

- ✧ faire en sorte que ces redevances soient votées et décidées par des assemblées élues,*
- ✧ l'Europe considère aujourd'hui que les aides aux industriels ou aux agriculteurs venant des redevances portent atteinte à la concurrence, ce qui constitue une difficulté. Il faudrait donc réformer le concept au moins pour une part de ces redevances pour en faire des avances sur investissement ou comme le demande la directive-cadre européenne une récupération des coûts environnementaux. Une réflexion est sans doute à mener sur cette proposition pour éviter dans quelques années de dire aux industriels qu'ils doivent continuer à cotiser puisqu'ils polluent mais qu'en échange ils ne recevront plus de subvention. Il faut donc mener une véritable réflexion au-delà de la nature même des agences de l'eau qui doivent rester des établissements publics de l'Etat et non pas devenir des établissements publics locaux.*

Tout cela pour éviter à nouveau que l'Etat ne vienne se servir, lorsqu'il y a une trésorerie importante, comme cela s'est encore passé récemment.

Je signale à cette occasion, qu'à titre d'administrateur, j'ai déposé un recours au tribunal administratif contre le dernier fonds de concours.

L'argent de l'eau doit rester à l'eau. Aujourd'hui qu'est-ce que l'argent de l'eau ? L'argent de l'eau, ce sont des redevances payées par les ménages, les communes, les industriels et pour une part plus faible par les agriculteurs. Cet argent doit être réinvesti dans le bassin pour l'intérêt du bassin. C'était le but des agences au départ. On ne peut pas considérer que cet argent, qui est assis sur la consommation de l'eau potable ou sur des prélèvements en nappes ou en rivières, puisse servir à l'eau en général.

Je l'évoquais tout à l'heure, puisqu'on parle d'impôt et qu'on veut le légaliser, l'impôt suppose qu'il y ait une assiette et un but cohérent avec cette assiette. On ne pourra pas faire financer demain la lutte contre les inondations par l'argent des agences sans créer des redevances spécifiques.

Revenons maintenant à cette décentralisation. La France est un pays qui comprend des communes, des départements, des régions, un Etat et qui se situe dans l'Europe. Concevons et inscrivons dans la loi que les commissions géographiques, qui sont les lieux de concertation les plus décentralisés, soient inscrites comme étant des lieux de discussion et de proposition dans les comités de bassin. Les comités de bassin en effet votent les redevances et il devra exister une structure interbassin pour régler les problèmes entre les bassins et non pas pour régler la politique nationale de l'eau : il y a l'Etat pour cela. Le rôle régalien de l'Etat ne peut pas être rempli par un établissement public qui est de nature para-privé et alimenté par le financement des agences.

Tout ceci constitue des éléments sur lesquels nous devons réfléchir.

Il est donc très important :

- ✓ de préserver la décentralisation de la gestion de l'eau,*
- ✓ de donner le pouvoir au Comité de bassin de voter des redevances pour financer les agences de l'eau,*
- ✓ d'éviter que l'Etat vienne régulièrement prélever des fonds de concours sur la trésorerie de l'Agence qui est d'ailleurs gagée et qui représente des investissements,*
- ✓ de constitutionnaliser les redevances mais en leur donnant une nature qui garantisse la possibilité de subventionner les investissements des agriculteurs et des industriels. »*

M. PIGEAUD déclare :

« Je voudrais vous rapporter les conclusions d'une réunion que j'avais provoquée le 14 mai dernier avec les représentants des usagers du conseil d'administration (les industriels, les associations, les agriculteurs, les distributeurs d'eau et les producteurs d'électricité).

Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu qui a été présentée par le Président LANDAIS lors de la dernière réunion du Conseil d'administration et par moi-même lors de la réunion de la Commission des programmes et de la prospective.

Je voudrais d'abord rappeler trois grands principes :

- la nécessité d'une plus grande justice dans la perception des redevances qui pénalisent actuellement, davantage les usagers domestiques que les autres sauf si bien entendu la commission européenne, pour des distorsions de concurrence, interdisait d'aider les industriels et les agriculteurs,*
- l'argent de l'eau doit aller à l'eau même si le risque de détournement des fonds de l'Agence vers le budget général de l'Etat est évident,*
- la nécessité de bien réaffirmer le principe essentiel de celui du « pollueur-payeur » à ajouter « celui qui dépollue est aidé », Or je crains que rapidement dans le futur « celui qui dépollue ne sera plus aidé ». Le risque est réel en ce qui concerne les industriels.*

En conclusion, je voudrais proposer ce qui suit malgré la crainte du calendrier. Ce calendrier d'avant-projet de loi sur l'eau m'inquiète dans la mesure où à partir du moment où cet avant-projet passera en réunion interministérielle (donc au niveau de l'Etat), nous ne pourrons plus intervenir.

Nous avons donc peu de temps pour faire connaître notre position.

Il faut bien entendu débattre de ce texte mais ce qu'il ressort de toutes les discussions c'est en premier : pas de création d'agence nationale ou supra-nationale dont on peut craindre qu'à terme elle n'amène à la disparition des six agences existantes.

On peut envisager d'autres solutions qui ont d'ailleurs été évoquées à différents titres sous des noms différents : des missions interagence, GIP... car il est effectivement nécessaire d'avoir une coordination au niveau des six agences et au niveau national sur des sujets qui sont communs tels que les inondations, l'action internationale, les études et la recherche...

Enfin, il est clair que les usagers sont totalement ouverts pour faire des propositions visant à aller non pas vers une révolution du système mais sur son évolution. »

Mme CONSTANTIN déclare :

« Il me semble difficile de débattre sereinement d'un projet de loi sur l'eau à un moment où les agences se sont vues « ponctionnées » de 210 M€ par l'Etat sur des motifs peu clairs si ce n'est que l'Etat n'avait plus d'argent et que la trésorerie apparente des agences était facilement accessible dans la vision qu'ont pu en avoir certains hauts fonctionnaires, pour les déployer sur d'autres objets que ceux pour lesquels ils avaient été prélevés auprès très largement des usagers pour des investissements et des besoins liés à l'eau afin d'atteindre avec effort ce bon état écologique du bassin.

C'est une crise de confiance qui fait que l'on peut trouver n'importe quelle disposition incluse dans ce projet de loi sujet à méfiance et en tout cas à perplexité.

Pour ma part, je suis très exactement dans cet état d'esprit vis-à-vis de ce projet de loi.

J'ajoute que cet argent qui a été ponctionné va nous manquer pour mener à bien les investissements qui étaient soit programmés, soit projetés de façon très active par les collectivités locales que ce soit en milieu rural ou que ce soit au niveau central comme peut l'être Paris ou l'agglomération parisienne.

En ce sens, je fais très attention à ne pas opposer ni laisser opposer Paris ou l'agglomération parisienne très dense aux milieux ruraux de notre bassin.

Nous sommes collectivement dans une dynamique de bassin qui a su prospérer et s'ancrer sur le territoire dans un combat pour aller vers ce meilleur état écologique et on ne brise pas comme cela une dynamique qui s'est enclenchée et qui commence à avoir du succès.

Chacun sait que cette trésorerie n'était qu'apparente et que ces fonds étaient gagés.

Après cela, comment parler des problèmes institutionnels d'organisation ? J'entendais avec plaisir M. BERTEAUD parler de la légitime place de l'Etat au côté de ces forces nées de la décentralisation. Certes, il s'agit bien d'un sujet qui mérite qu'on en parle mais est-ce le moment dans le contexte que nous connaissons ?

Et en en parlant, doit-on accepter ce qui est mis en œuvre dans ce projet de loi, c'est à dire une recentralisation manifeste qui pèse sur l'existence même et la pérennité des instances de bassin qui encore une fois commencent à avoir un succès certain et qui sont reconnues dans le monde entier.

Sur le financement, il peut y avoir des contestations, là encore très légitimes, sur les redevances et le système de perception actuel.

Tout le monde l'a exprimé : est-il légitime que les usagers domestiques portent la plus grande partie du financement de l'ensemble des actions liées à l'eau ? Est-ce que le principe, auquel chacun tient de « l'eau paie l'eau » supporte qu'on finance n'importe quoi au nom de l'eau sans se poser le problème de l'assise des prélèvements ? N'y a-t-il pas lieu de créer d'autres prélèvements ? N'y a-t-il pas lieu de déployer une ingénierie financière appropriée aux sujets qui sont devant nous plutôt que de puiser, quand on en a besoin, dans une trésorerie apparente qui va nous manquer par ailleurs ?

En conclusion, je trouve que ce débat est mal engagé. Par contre, je suis prête dans un autre contexte et avec d'autres moyens à le reprendre car les questions sont légitimes. »

M. GUIRKINGER s'exprime au nom des distributeurs d'eau :

« Nous participons depuis plusieurs mois aux débats sur l'eau et aux débats sur le projet de loi sur l'eau. Nous essayons de le faire constamment dans un esprit constructif en essayant de mobiliser de tous les acteurs.

Je vais rappeler quel est notre point de vue sur les agences mais je voudrais rappeler avant cela les quatre points qui me paraissent absolument essentiels et qu'il faut garder constamment à l'esprit quand on débat de l'eau dans notre pays :

- ① *le premier est que nous sommes tous d'accord pour dire que nous avons un problème de qualité de la ressource en eau et de protection de nos captages d'eau,*
- ② *je crois qu'il est très important de rappeler que la France est en retard dans l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et que malgré les efforts qu'ont fait les collectivités locales aujourd'hui nous ne respectons pas les échéances européennes au niveau de nos stations d'épuration. L'Angleterre ou l'Allemagne sont souvent cités en exemple et je crois que nous ne pouvons pas rester en retard par rapport à ces problématiques,*
- ③ *les boues de stations d'épuration pour les opérateurs aujourd'hui, qu'ils soient privés ou publics, est devenu un problème insoluble,*
- ④ *quatrième point qui me paraît essentiel, c'est qu'il faut constamment avoir à l'esprit les attentes des clients, de ceux qui paient les factures d'eau. Il y a encore en ce moment une incompréhension sur le prix de l'eau, un problème de lisibilité de nos factures et d'information sur tous les enjeux de l'eau.*

De ce point de vue, la maîtrise du prix de l'eau doit rester un élément essentiel.

Par rapport à ces enjeux, le texte qui nous est proposé comporte des points positifs et d'autres qui ne nous conviennent pas.

Si je me concentre plus particulièrement sur les agences de l'eau, le point de vue que nous défendons en permanence est le suivant :

- *il faut rappeler l'efficacité des agences de l'eau et le rôle qu'elles ont joué ces dernières années, à la fois sur le plan économique et sur le plan technique. Les agences doivent conserver les moyens économiques d'aider les collectivités locales à faire les travaux qui doivent être faits,*

Nous sommes également favorables à ce que les agences de l'eau restent des organismes décentralisés, que les élus locaux y jouent un rôle essentiel et que tous ceux qui contribuent au financement des agences de l'eau soient associés de façon importante à toutes les décisions à prendre.

- *au niveau de la redevance de pollution domestique, le système actuel doit évoluer car, indépendamment des aspects juridiques, il est devenu très compliqué,*
- *enfin le dernier point concerne des aspects plus financiers, nous sommes très attentifs à ce qu'il n'y ait aucune ponction qui vienne de l'Etat, comme cela a déjà été dit et à ce que cela ne se reproduise pas dès cette année,*

Nous sommes par ailleurs très réticents sur la création de structures nouvelles car elles risquent d'appesantir les procédures et de créer des charges nouvelles et enfin, comme cela a déjà été dit, j'estime que les comités de bassin ne doivent pas accepter des missions nouvelles dans le domaine des inondations sans créer des redevances spécifiques, sans quoi les effets inflationnistes sur les factures d'eau seraient très importants.

Je propose que le Comité de bassin reste dans une dynamique de propositions et de contre-propositions par rapport au projet de loi préparé par le Gouvernement. »

M. SAUVADET F. déclare :

« Je voudrais simplement vous faire part de quelques réflexions qui rejoignent d'ailleurs celles qui viennent d'être faites notamment par M. MARCOVITCH avec lequel nous avons déjà eu à débattre sur un premier texte de loi sur l'eau dont il était le rapporteur.

Il faut d'abord confirmer notre attachement à la décentralisation car derrière c'est l'idée de responsabilisation des acteurs locaux. Il s'agit de l'association de l'ensemble des partenaires à des prises en compte de problématiques qui vont devenir de plus en plus lourdes avec une interrogation qui doit être récurrente celle du prix de l'eau et de l'explication qu'on devra donner du prix de l'eau.

Nous aurons donc une exigence de transparence à avoir par rapport aux démarches que nous allons entreprendre et je le dis, dans « transparence », il y a le mot « proximité ».

La deuxième exigence est celle de la concertation et d'ailleurs, M. le Directeur, dans votre présentation, vous avez été parfait et très honnête, je tiens à le dire. Derrière l'idée de concertation, il ne faudrait pas qu'il y ait celle d'une véritable recentralisation car on irait alors à l'encontre du but poursuivi d'adapter territorialement les actions pour parvenir à un bon état écologique.

Enfin, ne nous leurrions pas : nous sommes actuellement dans une réforme complète du mode de fonctionnement du budget de l'Etat avec une fongibilité des crédits et il sera difficile de maintenir le principe de l'eau paie l'eau.

J'ouvre une parenthèse sur le prélèvement qui a été fait en 2003 et qui n'est pas acceptable.

J'estime pour ma part que l'idée proposée d'un cadrage budgétaire parlementaire, précisant les contours de l'assiette et des taux de la redevance et laisser aux agences et aux Comités de bassin (comité d'élus) de pouvoir décider des marges de manœuvre à se donner, semble une piste à creuser qui ferait coïncider l'exigence que nous avons de prendre en compte l'aspect parlementaire du vote des redevances avec la liberté dont nous avons besoin pour répondre aux préoccupations qui sont exprimées.

Dernier point : on se situe dans un contexte auquel je voudrais vous rendre très attentif : nous venons de faire des études de zonages d'assainissement obligatoire dans la plupart de nos cantons. Il y a aujourd'hui une forte attente de travaux. Je me battraï donc au Parlement contre cette idée qu'on peut affecter par un budget national une ressource de l'eau à l'eau, parce qu'elle est contraire à ce qui s'est passé ces derniers mois. Je crois qu'il faut le dire avec beaucoup de clarté et de franchise. »

M. LARMANOU déclare :

« D'éminents collègues ont déjà exposé leur point de vue.

Je représente également les collectivités territoriales et c'est à elles qu'il faut penser en ce moment et aux usagers bien évidemment parce qu'ils exigent, à juste titre, une eau de qualité et que, comme plusieurs d'entre nous l'ont dit, la qualité malheureusement du milieu et de l'eau se dégrade.

Je pense aussi aux élus car ce sont eux qui ont la responsabilité de mettre en œuvre cette politique de l'eau, ce sont eux qui engagent les financements, ce sont eux qui font les projets et ce sont eux qui ont les reproches. J'ai donc beaucoup de respect pour ces élus qui souffrent quand il faut mettre en œuvre les engagements des directives communautaires.

J'ai une autre inquiétude : c'est bien sûr celle relative aux moyens financiers dont nous disposerons pour justement mettre en œuvre cette nouvelle politique de l'eau d'ici 2015.

Nous savons que nous aurons de très grandes difficultés : le prix de l'eau ne peut pas croître indéfiniment et en même temps nous savons que les investissements reposent essentiellement sur le prix de l'eau vendue. Par conséquent, il faudra bien trouver un juste équilibre pour assurer les nombreux investissements exigés par l'Europe.

Je proteste donc avec la plus grande vigueur, mes chers collègues, sur le prélèvement que l'Etat a fait subir aux budgets des quatre agences dont 110 M€ pour la nôtre. Ce prélèvement va nous conduire à modifier le VIII^{ème} programme qui a été bâti à partir d'une trésorerie soit disant abondante et dont on verra à terme qu'elle sera réduite à presque zéro. Il nous faudra sans doute une ligne de trésorerie empruntée auprès des banques pour pouvoir assurer les autorisations de programme. Le piège se referme progressivement : nous n'aurons pas les moyens d'assurer cette politique de l'eau si on continue avec ces orientations.

Mes autres remarques ont davantage trait à ce projet :

- ⇒ je suis tout à fait opposé à ce qu'on modifie le statut juridique des redevances en considérant qu'il s'agit d'un impôt,*
- ⇒ je voudrais dire également mon désaccord total sur les modifications concernant l'organisation des instances de bassin. Ce serait en effet le contraire de la démocratie d'amener au Conseil d'administration les représentants de l'Etat majoritaires. On va de cette façon vers une tendance autoritaire que je ne peux que désapprouver.*

La motion préparée par M. GALLEY et approuvée à l'unanimité par la Commission des programmes et de la prospective proteste contre cette éventualité,

- ⇒ *quant à la création de l'ANEMA, on l'a tous dit, c'est effectivement la traduction de la volonté de l'Etat de se désengager. Je me demande à ce propos ce qu'il restera du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et s'il faudra encore un Ministre de l'Environnement ! »*

M. GIRARDOT déclare :

« En tant qu'administrateur de l'Agence, je voudrais insister sur les trois points suivants :

- ✧ *la ponction de départ envisagée au profit de l'ANEMA représenterait dans son montant actuellement envisagé (environ 3 centimes d'euro par mètre cube) sensiblement l'équivalent de 4 fois le niveau de la taxe versée par les consommateurs d'eau à "Voies navigables de France", taxe qui avait provoqué à l'époque, de très vives réactions,*
- ✧ *la classification, par voie législative et de manière définitive, des redevances des agences dans la catégorie des "impôts et taxes de toute nature de l'Etat" implique automatiquement la possibilité, sinon la nécessité pour l'Etat de globaliser budgétairement ces ressources, et enlève toute garantie concernant le retour des sommes ainsi prélevées, quelles que soient les assurances qui pourraient être données à ce sujet, comme l'a dit M. SAUVADET F.*

On voit mal comment demain, par leur vote, les représentants des communes et ceux des usagers pourraient, en votant les redevances des agences, éviter de se trouver exposés au reproche d'abus au regard des intérêts dont ils ont la charge, dans la mesure où l'argent épargné pour être mutualisé deviendrait automatiquement et officiellement la propriété de l'Etat.

Il faut absolument trouver un autre système.

- ✧ *enfin, le projet de loi introduit, dans sa version actuelle, une double confusion en matière de responsabilité.*

Le Préfet coordonnateur de bassin, dont l'Agence est le bras séculier, est, vis-à-vis de la directive-cadre européenne, l'autorité responsable du bon état écologique de la ressource dans chaque district hydrographique. Or, d'après le projet de loi, les institutions de bassin seraient dorénavant chargées, en premier lieu, de contribuer au financement de l'ANEMA, et de contribuer à la surveillance de l'état des masses d'eau. Qui serait alors, demain, responsable en matière de grand cycle de l'eau : l'ANEMA ou l'Agence géographiquement concernée ?

Concernant le petit cycle de l'eau, les collectivités locales sont responsables. Or, dorénavant, la fraction de la facture d'eau versée aux agences (environ un sixième du montant total de la facture) serait officiellement considérée comme impôt d'Etat. On entend parler d'approbation supplémentaire par le Parlement de travaux décidés par les communes, dès le moment qu'ils sont mutualisés au sein des agences. Qui, alors, demain, sera de la responsabilité des communes ? »

M. SCHOCKAERT déclare :

« Ce que nous attendons aujourd'hui, c'est un réel engagement du Gouvernement afin qu'une politique de l'eau efficace soit mise en place répondant aux besoins environnementaux et surtout aux besoins socio-économiques et en particulier à ceux des usagers domestiques.

L'organisation du bassin avec les agences de l'eau, les comités de bassin, les commissions géographiques est à même de répondre à la ligne directrice de cette politique qui est la directive-cadre européenne avec ses obligations de résultats :

- *qu'il faille constitutionnaliser,*
- *qu'il faille revoir le système et l'application des redevances,*
- *qu'il faille donner plus de place aux usagers domestiques,*

C'est ce que nous souhaitons. Or, sur ce que l'on nous propose dans l'avant-projet de loi, c'est moins de transparence, moins d'équilibre entre les différentes catégories d'usagers avec la création de nouvelles redevances aux usagers domestiques et bien que l'on soit dans le domaine de l'eau, il y a des projets d'usines à gaz dans l'air !

Comme cela a été dit plusieurs fois, je le formule d'une autre façon : l'argent payée pour et à cause de l'eau doit aller à l'eau !

Nous avons le sentiment qu'en voulant reformer un système qui du point de vue organisationnel et territorial a fait ses preuves, on s'écarte de cet objectif et nous craignons que le public ne soit consulté que sur des questions financières nécessaires et incontournables pour que soit mis en place la politique de l'eau sans qu'il soit à même d'en mesurer les effets à l'avenir. »

M. BAYLE déclare :

« Merci, M. le Directeur de l'Eau, pour ces éclaircissements que vous nous avez donnés sur la loi.

Vous nous avez dit aussi que vous étiez ingénieur et pas juriste. C'est peut-être regrettable mais dans ma carrière, en tant qu'industriel, j'ai dû me recycler dans le droit, ce qui me permet de vous donner deux points de droit à examiner :

le premier concerne le droit constitutionnel : la police de l'eau ne se délègue pas. Vouloir donner à l'ANEMA la responsabilité de la police de l'eau est une erreur fondamentale en droit constitutionnel. Le Conseil Supérieur de la Pêche dépend aujourd'hui du Ministère et a un droit de police. La DDE, la DDAF et l'Office National des Eaux et Forêts ont des droits de police. Ce sont des organismes qui dépendent directement d'un Ministère et payés par lui.

L'ANEMA ne peut donc pas exercer un droit de police et elle n'a pas lieu d'exister car elle ne servirait qu'à faire payer par les usagers le coût de la police de l'eau exercée par le Conseil Supérieur de la Pêche. Les usagers n'ont pas à payer la police de l'eau car il s'agit d'un droit régalien devant avoir un budget régalien.

⊗ le deuxième point : chaque loi doit donner lieu à une étude d'impact. Or, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ne fait que charger les études d'impact que les industriels doivent faire. Je ne vois pas pourquoi le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ne donne pas l'exemple en faisant une étude d'impact sur sa loi comme cela a été fait à propos de la loi VOYNET.

Par ailleurs, lorsqu'on fait aujourd'hui la simulation, et je l'ai fait sur le bassin de l'Oise avec des industriels qui rejettent leurs effluents directement dans l'Oise, les montants des redevances nettes calculés avec le tarif de la dernière version de la loi figurant sur Internet, on constate un accroissement de la redevance nette qui va de 33 % à 155 % ceci sans la redevance relative à la toxicologie et sur la chaleur au niveau des rejets.

Si j'applique à un industriel de la métallurgie, qui produit dans ses effluents de la toxicité algale à cause des métaux, ce même barème, l'augmentation de sa redevance serait multipliée par 1 253 %.

Cela prouve donc qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact.

Enfin, concernant les SAGE, je vous affirme qu'ils n'ont pas le financement nécessaire pour avancer. La mise en œuvre de la directive-cadre européenne sera donc difficile si les SAGE n'ont pas les moyens suffisants. »

M. HALBECQ déclare :

« Je vous rappelle que les maires et les présidents des syndicats sont les maîtres d'ouvrage de la politique de l'eau sur le terrain.

Ils souhaitent donc que la première information et une première communication aillent vers eux.

Concernant le département que je représente ici, deux points positifs figurent dans la loi :

- ♦ le partenariat plus large avec les communes,
- ♦ la possibilité de créer des fonds départementaux.

Je demande en outre, que la loi rétablisse les schémas départementaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement qui ont disparu. Il nous faut en effet des outils de programmation dans la mesure où nous sommes partenaires financiers.

Cependant, les départements sont très critiques par rapport à la mainmise de l'Etat souhaitée mais aujourd'hui estompée sur un certain nombre d'orientations.

Concernant les commissions géographiques, je demande de les ériger au niveau d'institution dans le projet de loi.

Enfin, le dernier point est plus personnel et concerne l'ANEMA : je suis contre la création de cette structure et je propose de renforcer la Direction de l'Eau (police de l'eau) notamment en intégrant le Conseil Supérieur de la Pêche pour qu'elle puisse conduire une politique de l'eau en France efficace. »

Mme ELSEN déclare :

« Je suis très gênée par ce débat parce que je trouve qu'effectivement « l'argent de l'eau doit aller à l'eau ».

Les agences de l'eau fonctionnent plutôt bien mais la politique de l'eau en France n'est pas bonne étant donné que l'eau se dégrade de plus en plus dans nos rivières et dans nos nappes.

Par ailleurs, il nous semble, à France-Nature-Environnement, que le système actuel des redevances n'est pas tout à fait correct. Nous estimons donc que le projet de loi est une bonne occasion pour discuter du rôle des agences de l'eau : nous ne sommes en conséquence pas d'accord sur la demande de retrait du titre III car nous avons là l'occasion de discuter tous ensemble au Parlement de la politique de l'eau ; la politique de l'eau concerne également les agences.

Je ne peux donc pas, en l'état, voter la motion. »

M. GALLEY donne la parole à M. BERTEAUD pour rectifier un certain nombre d'erreurs qui ont été, de bonne foi, commises au cours de ce débat.

M. BERTEAUD déclare :

« Je crois qu'il ne s'agit pas d'erreurs qui ont été commises au cours de ce débat mais c'est vrai qu'en vous entendant, j'ai vraiment le sentiment que nous n'avons pas dû suffisamment expliquer un certain nombre de choses car j'ai entendu des propos qui me semblent exactement le contraire de ce qu'il y a dans l'avant-projet.

Je crois sincèrement qu'il y a un vrai problème d'interprétation et que nous n'avons sûrement pas été assez clairs.

- * l'augmentation des redevances nettes, après simulation serait de 150 % : or, le texte indique clairement un plafond correspondant au niveau des redevances actuelles. Il est simplement proposé que le Parlement définisse les assiettes et fixe des plafonds « redevance par redevance » laissant le soin au Comité de bassin de définir les taux à l'intérieur de ces plafonds.*

Le risque de voir les redevances augmenter de 150 % n'existe donc pas et la décision est renvoyée au Comité de bassin, c'est à dire une assemblée à majorité d'élus.

- * l'étude d'impact : on ne peut pas à la fois souhaiter une concertation suffisamment à l'amont et demander une étude d'impact. Nous travaillons, bien sûr, sur l'étude d'impact et lorsque le projet de loi viendra en discussion en Conseil des Ministres ou au Parlement, l'étude d'impact sera achevée.*

Il s'agit d'une loi suffisamment importante avec des demandes précises du Conseil d'Etat et du Premier Ministre en personne pour qu'une étude d'impact soit réalisée. On est actuellement dans un dispositif de construction qui est trop peu avancé pour diligenter une étude d'impact.

- * *sur le principe de l'eau paie l'eau, ou sur l'objet concerné (grand ou petit cycle de l'eau), je pense qu'il doit y avoir un débat sur cette question. La loi de 1964 était clairement dans la logique de « l'eau paie l'eau » y compris les missions relevant du grand cycle consistant par exemple à financer des fonds de concours à l'Etat pour assurer la police. On peut tout à fait penser qu'il faut modifier cela mais il est important qu'il y ait un débat sur le sujet. Les agences de l'eau peuvent seulement être orientées sur le petit cycle de l'eau mais la question est de savoir qui s'occupe alors du grand cycle et notamment qui le finance,*
- * *l'ANEMA. La dénomination est peut-être mauvaise et des points peuvent donner lieu à interprétation. Encore une fois, l'ANEMA telle qu'elle est prévue concerne deux volets :*
 - *les thèmes de niveau national comme le montre la liste de ses missions,*
 - *son financement : elle ne représente pas de frais supplémentaires, contrairement à ce que j'ai entendu, dans la mesure où il se ferait exclusivement à partir de fonds existants,*

D'autres possibilités peuvent être envisagées, l'objectif est de se donner les garanties pour assurer l'ensemble des missions.

Il faut cependant faire très attention au problème budgétaire : la fongibilité des deniers au sein de l'Etat fait que les garanties à moyens termes sont compliquées. Ceci dit, à défaut de garanties, on peut avoir des instruments de mesure, ce qui est particulièrement important. »

M. GALLEY remercie M. BERTEAUD et lui demande de transmettre à M. le Ministre les remerciements du Comité de bassin pour lui avoir permis de débattre de cet avant-projet de loi sur l'eau.

Pour autant, il n'a pas entendu une approbation explicite des membres du Comité de bassin sur cet avant-projet.

Il observe que les usagers, les industriels et les agriculteurs paient des redevances et personne ne veut que ces redevances servent à autre chose qu'à payer l'eau : « l'eau doit payer l'eau et que l'eau ».

Par conséquent, il estime que le Comité de bassin doit approfondir sa réflexion sur de nombreux points et en particulier sur le fait que les prélèvements du type « fonds de concours », « F.N.S.E. »... soient l'exception.

Pour ce faire, il propose de voter la motion présentée tout à l'heure par M. SANTINI et la Commission des programmes et de la prospective après l'avoir amendé page 2 :

- ✓ supprimer le premier alinéa,
- ✓ revoir la rédaction des deux alinéas suivants,
- ✓ ajouter un dernier alinéa.

Par ailleurs, il répondra à l'invitation à déjeuner du Ministre le 21 juillet prochain avec les autres Présidents de comités de bassin avec lesquels il est d'accord et en liaison permanente. En septembre, il fera de nouvelles propositions conformes à ce qu'il vient de dire.

Il demande donc que le Comité de bassin se prononce sur le projet de motion amendée afin de continuer à travailler et faire des propositions au Ministre.

*Le Président recueille l'approbation du Comité de bassin sur cette proposition
(jointe au procès-verbal),
les représentants de l'Etat ne s'expriment pas.*

5. INFORMATION SUR LE VIII^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE ET SA RÉVISION A MI-PARCOURS

M. GALLEY déclare :

« Ce point concerne le programme de l'Agence.

En 2003, les affectations d'autorisation de programme et le paiement des aides se sont poursuivies à un rythme très dynamique, il s'agit maintenant de s'organiser pour l'avenir.

M. SAUVADET, pouvez-vous nous expliquer tout cela et les différents scénarii envisagés ? »

M. SAUVADET A. rappelle que cette révision était déjà prévue lors de l'adoption du programme en 2002.

Le calendrier arrêté par le Conseil est le suivant :

- le 23 septembre 2004, la Commission des Programmes et de la Prospective aura à formuler ses propositions au Conseil d'administration,
- le 22 octobre 2004, le Conseil d'administration aura à arrêter le projet de programme,
- le 1^{er} décembre 2004, le Comité de bassin sera saisi pour avis conforme sur l'assiette et le taux des redevances avant la décision finale du Conseil.

Cette révision du VIII^{ème} programme suppose :

- une vue de l'exécution à mi-parcours,
- une vue sur les perspectives,
- et un examen de l'équilibre financier.

Concernant les engagements du VIII^{ème} programme, il observe :

- ✓ que les dotations du VIII^{ème} programme sont un peu en retrait des dotations moyennes du VII^{ème} programme,
- ✓ la dotation restant disponible en 2004 (après la réunion de la commission des aides du 6 juillet) d'environ 120 M€ est réservée pour l'engagement des primes d'épuration et de l'aide AQUEX, ainsi que pour des aides de faible montant. L'excédent de demandes instruites à ce jour et qu'il sera proposé de reporter sur 2005, est d'un peu plus de 40 M€.

Ce report d'autorisations de programme existe depuis une douzaine d'années et il a, jusqu'à présent, été maîtrisé.

Concernant le « pouvoir d'achat du programme », il note que :

- le niveau du VIII^{ème} programme se situe, en monnaie courante, environ à 15 % en dessous du niveau moyen du VII^{ème} programme,
- mais en valeur constante au niveau des deux premières années du VI^{ème} programme à 20-25 % en dessous du niveau moyen des VI^{ème} et VII^{ème} programme.

Concernant le déroulement des travaux au travers du paiement des aides des VI^{ème}, VII^{ème} et VIII^{ème} programmes, il observe que :

- ◇ les 3 milliards d'euros d'engagements du VI^{ème} programme, qui est soldé, ont été réalisés à plus de 90 %, les désengagements, en partie recyclés dans le programme lui-même, sont inférieurs à 10 %,
- ◇ le VII^{ème} programme qui comptait environ 5 milliards d'euros d'engagements, était au 24 mai dernier réalisé à près de 85 % avec un taux de désengagement qui sera sans doute inférieur à 10%,
- ◇ la première année du VIII^{ème} programme était à cette même date exécutée à près de 60 %.

La synthèse graphique figurant au dossier exprime la maturité des projets présentés à la Commission des aides :

- il n'y a pas d'aides anciennes à régler,
- le niveau des désengagements est assez faible,
- le déroulement des travaux aidés est rapide.

Concernant l'évolution sur 12 ans des montants de la trésorerie, il indique qu'elle était fin 2002 de 360,9 M€. Elle était de 255,9 M€ un an plus tard fin 2003 et de 131,9 M€ en fin de semaine dernière.

La prévision faite pour le budget 2004 est d'environ 100 M€ en fin d'année.

Cette baisse est la traduction de l'option du programme de reprise des réserves financières à laquelle s'ajoute en 2004 le versement du fonds de concours de 110 M€ .

Concernant la révision du VIII^{ème} programme, il note que les perspectives de travaux pour 2005-2006 sont très importantes, notamment à cause du contrat de bassin signé avec le SIAAP et la Région Ile de France qui concerne près de la moitié des habitants du bassin, mais également à cause de travaux très importants en province. Une étude détaillée est en cours et sera présentée aux tutelles et à la Commission des Programmes de la rentrée.

Sur le plan financier, le principal curseur de réglage est le montant des redevances. Il rappelle qu'ont déjà été votées et publiées au journal officiel :

- ↳ une hausse des taux de 2 % à compter de 2005,

↳ une baisse du coefficient de collecte à 2,3 en 2005 et 2006 (*rappel 2,8 en 2001, 2,7 en 2002, 2,4 en 2003 et 2004*),

L'actualisation de l'inflation du taux redevances avait également été prévue dans son principe mais son application 2003 reportée à la demande des tutelles à la présente révision du programme.

Enfin, pour le niveau de trésorerie, il a été retenu le principe de le réduire à 2,7 mois en 2006 puis moins de 2 mois à partir de 2008. Ce niveau peut encore être réduit si des mesures compensatoires sont possibles.

Le Conseil d'Administration a validé :

- ⇒ le maintien des règles d'aides pour ne pas déstabiliser le programme en cours et notamment les contrats signés,
- ⇒ l'option de viser une trésorerie minimale, notablement plus faible que celle prévue dans le programme d'origine pour utiliser au maximum les réserves financières de l'agence. Dans ce cas, pour ne pas courir le risque d'avoir à différer temporairement des paiements, il serait souhaitable que l'agence puisse recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier. Cette possibilité est en cours d'examen par la tutelle budgétaire.

Les 4 scénarios évoqués dans le dossier aboutissant aux mêmes niveaux de trésorerie ont été présentés au Conseil d'Administration :

- * le scénario n° 1 ne prévoit aucune décision nouvelle (*soit + 2 % sur les taux et coefficient de collecte réduit à 2,3*). Il impose de baisser le montant des travaux aidables dès l'année 2005,
- * le scénario n° 2 prévoit une actualisation des taux de redevances. L'exercice a été fait avec un taux d'actualisation de 3,5 % pour l'ensemble des deux années 2003 et 2004 proche de l'évolution prévue de l'indice général des prix. Il conviendrait bien entendu d'ajuster ce taux à la valeur réelle si l'actualisation retenue à l'origine était confirmée. La valeur obtenue avec l'indice TPO2 représentatif pour les travaux aidés par l'agence et évoqué précédemment atteint 3,5 % pour la seule année 2003 et vraisemblablement près de 7 % pour l'ensemble des deux années 2003 et 2004. Il amène un montant de travaux aidables de 1 050 M€ supérieur aux montants des années précédentes,
- * le scénario n° 3 ajoute à l'actualisation un report de la baisse du coefficient de collecte qui permettrait de financer environ 100 M€ de travaux supplémentaires pour les deux années 2005 et 2006,
- * et enfin le scénario n° 4, intermédiaire entre le scénario n° 1 et le n° 3 reporte la baisse du coefficient de collecte sans actualisation des taux de redevances serait d'un niveau comparable au scénario n° 2.

Les orientations du Conseil d'Administration à ce stade sont :

- ⇒ d'écarter les hypothèses extrêmes n° 1 et 3,
- ⇒ de maintenir les modalités d'aide,
- ⇒ de préciser les engagements prévus notamment pour la DERU (*demande du Directeur de l'Eau*),

- ⇒ d'analyser finement les situations prévisibles pour ne pas reconstituer d'excédents de trésorerie,
- ⇒ d'étudier la possibilité d'obtenir une autorisation pour ouvrir une ligne de trésorerie pour viser un niveau minimal,
- ⇒ de prendre en compte l'inflation, le taux restant à préciser,
- ⇒ les avis sont par contre partagés sur l'opportunité de revenir sur la baisse déjà votée du coefficient de collecte pour la reporter.

M. LARMANOU observe que ce sujet est au moins aussi important que le précédent. On mesure là les conséquences d'une décision grave dont le Président GALLEY a considéré qu'elle était inacceptable : on ne peut pas prélever sur le budget de l'Agence sous peine de mettre en cause le VIII^{ème} programme.

Le piège aujourd'hui se referme et on est en train de réduire, d'une manière sensible, les autorisations de programme à court terme malgré les efforts de l'Agence qui essaie de trouver des solutions acceptables alors que les collectivités locales ont des besoins en matière de financement très importants.

Il souhaite que le Président GALLEY essaie d'obtenir des représentants de l'Etat qu'ils ne recommenceront plus à prélever sur le budget de l'Agence.

M. GALLEY partage entièrement le point de vue de M. LARMANOU et le 1^{er} décembre, le Comité de bassin devra se prononcer sur ce point.

M. SCHOCKAERT rejoint les propos de M. LARMANOU. Il rappelle qu'il avait voté contre ce prélèvement lors de la réunion du Conseil d'administration. Il s'en tient pour ce qui le concerne au scénario n° 1 ne prévoyant aucune nouvelle décision.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur le VIII^{ème} programme de l'Agence et sa révision à mi-parcours.

6. AVIS SUR LES PROJETS DE SAGE

M. GALLEY déclare :

« Ce point concerne le projet de périmètre du SAGE des deux Morin.

Une consultation sur ce périmètre a été lancée.

M. PIALAT, pouvez-vous nous en donner les résultats ? »

M. PIALAT précise qu'il s'agit d'une information sur le projet de périmètre du SAGE des deux Morin.

Il rappelle qu'en matière de procédure des SAGE la première phase consiste à en approuver le périmètre.

Le périmètre envisagé pour le SAGE de deux Morin est conforme à la carte des unités hydrographiques de la page 136 du SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Il note que le Petit et le Grand Morin sont des affluents de la Marne, soit deux bassins versants, avec des comportements suffisamment proches pour qu'il soit possible de les réunir en une seule unité hydrographique au niveau du SDAGE.

Par ailleurs, un SAGE Marne-Aval et Yerres ont été lancés. Ils disposent chacun d'une commission locale de l'eau.

M. BAYLE observe, d'après sa propre expérience, que les procédures de mise en place des SAGE sont trop longues.

Un allègement des procédures est donc à envisager et c'est justement le rôle de la loi sur l'eau de faire en sorte que les procédures soient beaucoup plus courtes.

M. PIALAT précise qu'effectivement dans le projet de loi sur l'eau, plusieurs dispositions visent à faciliter l'élaboration et le fonctionnement des SAGE.

M. LEFEUVRE profite de ce point d'information sur l'état d'avancement des SAGE pour indiquer qu'un des SAGE sur le bassin Seine-Normandie a valeur de test national : il s'agit du SAGE de la Sélune. Sur ce SAGE, existent deux barrages, et un ancien service public se « crispe » sur le fait de garder ces barrages dont la production d'électricité correspond à l'énergie de sept éoliennes ou au 1/100 de ce que produit la centrale nucléaire de Flamanville.

Il observe que mettre en application le principe de la plaquette figurant au dossier sur la libre circulation des poissons pour l'amélioration de la qualité d'une rivière comme la Sélune, qui fait vivre des quantités d'hôtels dans le secteur sur la base des captures de saumons, est parfois difficile.

Une réunion est prévue le 7 juillet prochain et il serait sans doute raisonnable, pour avoir un vrai débat, de reporter les décisions concernant la libre circulation des poissons.

Il insiste sur le fait que personne ne comprendrait, dans le contexte de la baie du Mont-Saint-Michel, où seront remis en cause des aménagements du siècle dernier, à grands frais, avec un financement de l'Etat et de la région de Basse-Normandie, qu'on ne mette pas également en cause les barrages dont la qualité est très douteuse.

M. GALLEY précise que la veille, il est intervenu au Comité National de l'Eau sur ce même problème de la Sélune. Il indique que cette question sera inscrite dans la loi.

M. PIALAT note tout l'intérêt du SAGE de la Sélune et l'intérêt économique de ce barrage. L'objectif est d'avoir maintenant un lieu de discussion. Par ailleurs, le Comité de bassin aura à examiner ce SAGE de la Sélune.

Le Comité de bassin prend acte du point sur les projets de SAGE.

7. DÉSIGNATIONS

7.1 - Désignation au Comité National de l'Eau de deux représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues,

L'ordre du jour appelle maintenant l'élection de deux représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau.

En effet, à la suite des élections cantonales et régionales de mars dernier, il convient de pourvoir au remplacement de M. WOLF (membre titulaire du Comité National de l'Eau) et de M. LECOURTIER (membre suppléant du Comité National de l'Eau) qui n'ont pas été reconduits au Comité de bassin.

Ces élections se dérouleront de la même manière que celles pour le Conseil d'administration au titre des collectivités locales dont je vous rappelle rapidement les règles.

Les représentants des collectivités locales du Comité de bassin au Comité National de l'Eau sont désignés par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de bassin.

La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

J'ai reçu par ailleurs les candidatures de :

- *M. Nicolas JUILLET en tant que membre titulaire (M. MERVILLE est suppléant sur ce poste),*
- *Mme Anne LE STRAT en tant que membre suppléant (M. VAMPOUILLE est membre titulaire sur ce poste).*

Y a-t-il d'autres candidatures ? »

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures que celles de M. JUILLET et Mme LE STRAT. Il propose, puisqu'il n'y a que deux candidatures pour les deux postes (un titulaire et un suppléant), de voter à mains levées, sauf si quelqu'un s'y oppose.

***Aucun membre du Comité de bassin ne s'opposant à un vote à mains levées,
M. JUILLET et Mme LE STRAT sont élus à l'unanimité
membre du Comité National de l'Eau.***

7.2 - Désignation à la COMINA d'un représentant du Comité de bassin

M. GALLEY déclare :

« Il s'agit maintenant de désigner un représentant du Comité de bassin à la COMINA en remplacement de M. THOURY qui n'a pas été reconduit comme titulaire au Comité de bassin.

A cet effet, vous avez trouvé dans votre dossier un rappel de la composition de la COMINA, je n'y reviendrai donc pas.

Je vous rappelle seulement que les représentants des collectivités locales du Comité de bassin à la COMINA sont désignés par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de bassin.

La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Cette élection se déroulera de la même manière que celles pour le conseil d'administration au titre des collectivités locales dont je vous ai rappelé les règles au point précédent.

Pour l'instant, seul M. Jean-Pierre GIROD a fait part de sa candidature.

Y a-t-il d'autres candidatures ? »

Il constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. GIROD.

Il propose, puisqu'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste, de voter à mains levées, sauf si quelqu'un s'y oppose.

***Aucun membre du Comité de bassin ne s'opposant à un vote à mains levées,
M. GIROD est élu à l'unanimité membre de la COMINA (délibération n° CB 04.04).***

7.3 - Désignation du Président de la commission géographique Vallées d'Oise

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues,

L'ordre du jour appelle maintenant la désignation du remplaçant de M. MARCHAND à la présidence de la commission géographique des Vallées d'Oise, M. MARCHAND n'ayant pas été reconduit au Comité de bassin par le département de l'Oise.

Je vous rappelle que les présidents des commissions géographiques sont élus par le Comité de bassin parmi les membres titulaires du collège des collectivités territoriales en un seul tour à bulletin secret.

J'ai pour ma part reçu la candidature de M. Jean-Jacques THOMAS.

Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. THOMAS à la présidence de la commission géographique des Vallées d'Oise. Il propose, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. THOMAS à mains levées, sauf si quelqu'un s'y oppose.

*Aucun membre du Comité de bassin ne s'opposant à la proposition de M. GALLEY,
M. THOMAS est élu à l'unanimité Président de la commission géographique des Vallées d'Oise.*

8. DIVERS

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité de bassin.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45

◆◆◆◆◆

Prochaine réunion :

le Mercredi 1^{er} décembre 2004

◆◆◆◆◆

MOTION DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

1^{er} juillet 2004

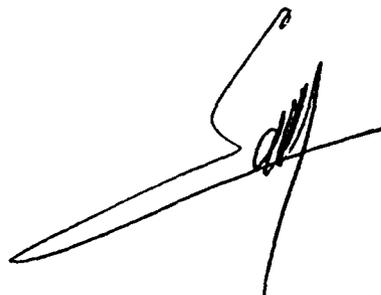
Considérant :

- que l'objectif prioritaire de l'Agence consiste à améliorer la qualité écologique de la ressource en eau à l'intérieur de chaque district hydrographique c'est à dire de bassin, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) ;
- que cet objectif doit être poursuivi avec une obligation de résultat et au moindre coût pour l'utilisateur, en maintenant les décisions et actions au plus près du terrain ;
- que sur les 500 masses d'eau existant en France, moins de 5 % chevauchent les limites des bassins et que des mesures ont déjà été prises pour en assurer la gestion coordonnée par les Agences géographiquement concernées ;
- que, d'une manière générale, un GIP inter-Agences ou un organisme similaire peut assurer, en tant que de besoin, une coordination inter-Agences de manière efficace et économique, conformément aux directives du MEDD ;
- que les organismes de bassin sont, dans leur structure actuelle, bien adaptés pour mener à bien les nouvelles tâches résultant de la DCE, dans un esprit de décentralisation et de large participation des usagers voulu par cette directive ;
- qu'il convient d'abord de mieux définir dans un cadre européen la bonne qualité écologique des eaux, avant de pouvoir apprécier l'opportunité d'éventuelles modifications de structure des institutions de bassin ;
- que le problème créé par la nature juridique des redevances des Agences est particulièrement délicat et ne saurait être réglé par une assimilation, par voie législative, de ces redevances à des impôts d'Etat, car on voit mal les usagers et les collectivités voter des contributions qui deviendraient, de ce fait, des recettes de l'Etat, sans réelle possibilité de contrôle ultérieur par les contributeurs ;
- que le titre III du projet de loi sur l'eau bouleverse (notamment au travers de la création de l'ANEMA), le système actuel des Agences de l'eau en rendant illusoire la participation des usagers et des collectivités locales à ces organismes et en alourdissant les dépenses ;
- qu'il n'y a actuellement aucune urgence à modifier le système des Agences.

Le Comité de bassin Seine-Normandie demande instamment au Gouvernement :

- de lancer, avant tout changement de structure des organismes de bassin, une réflexion sur les obligations découlant, dans le cadre européen, de l'exigence de bonne qualité écologique établie par la DCE et d'en tenir informés les membres du Comité de bassin ;
- d'approfondir sa réflexion sur le système de « planification et de gouvernance de l'eau » pour respecter dans sa réforme un esprit de décentralisation, s'appuyant notamment sur les commissions géographiques, respectueux de l'autonomie des organismes de bassin et soucieux des droits des collectivités locales et des usagers ;
- à cette fin le Comité de bassin demande à son président de conduire un travail de réflexion en étroite liaison avec les présidents des commissions du Comité de bassin, en vue de faire des propositions permettant d'insérer dans la loi la garantie de pérennité du principe de financement de l'eau par l'eau.

Le Président du Comité de Bassin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a series of vertical and diagonal strokes, ending in a horizontal line.

Robert GALLEY